

**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

**QUESTIONS**  
remises  
à la présidence du Sénat



**RÉPONSES**  
des ministres  
aux questions écrites

# SOMMAIRE

---

## 1. - **Questions écrites** (du n° 859 au n° 997 inclus)

Premier ministre .....	692
Affaires étrangères .....	692
Affaires sociales et emploi .....	692
Agriculture .....	695
Anciens combattants .....	696
Budget .....	696
Collectivités locales .....	697
Commerce, artisanat et services .....	697
Commerce extérieur .....	698
Coopération .....	698
Culture et communication .....	698
Défense .....	699
Droits de l'homme .....	699
Economie, finances et privatisation .....	699
Education nationale .....	700
Environnement .....	701
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports .....	701
Fonction publique et Plan .....	703
Industrie, P. et T. et tourisme .....	703
Intérieur .....	704
Jeunesse et sports .....	705
Justice .....	706
Mer .....	707
Santé et famille .....	707
Sécurité sociale .....	707

**2. - Réponses des ministres aux questions écrites**

Affaires étrangères .....	708
Agriculture .....	709
Anciens combattants.....	709
Culture et communication .....	709
Défense.....	710
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports.....	710
P. et T. ....	710

## QUESTIONS ÉCRITES

### PREMIER MINISTRE

#### *Heure d'été et heure solaire*

884. - 15 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les inconvénients nombreux créés, depuis le 30 mars, par l'heure d'été. Il semble avoir été perdu de vue le fait que, depuis 1946, l'heure légale française était décalée d'une heure par rapport au soleil. Il est donc indéniable qu'en instituant, en 1976, l'heure dite d'été le Gouvernement a porté ce décalage de une à deux heures. Une certaine opposition d'ailleurs s'est dessinée contre l'application de cette mesure qui s'avère néfaste pour la santé des adultes et surtout des enfants. Aussi semblerait-il plus sage de revenir à une heure plus proche de l'heure solaire.

#### *Avenir du dossier du « Nouveau Monde des Schtroumpfs »*

913. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le dossier du « Nouveau Monde des Schtroumpfs ». Ce projet a suscité l'intérêt des Mosellans et des Lorrains. Cette initiative s'inscrit dans le processus de reconversion de la région Lorraine. A cet égard, elle bénéficiait du soutien du Gouvernement réaffirmé le 4 février dernier par Laurent Fabius en Lorraine. Le commissaire de la République, le préfet délégué chargé du redéploiement industriel s'étaient engagés sans ambiguïté sur ce projet en le soutenant. Des sommes importantes ont été dégagées par la société de conversion Solodev pour aider aux études inhérentes à ce dossier. L'Etat avait pris la décision de faire appliquer une T.V.A. réduite à la billetterie. D'autre part, il avait été clairement signifié par les pouvoirs publics que ceux-ci interviendraient au niveau des problèmes d'accès au parc de loisirs. Toutes ces mesures ont été prises dans le seul but d'aider à une réalisation rapide de ce projet dans une zone en reconversion industrielle. Depuis le 16 mars dernier, et en l'absence de prise de position de l'Etat, les promoteurs retardent les opérations financières. C'est pourquoi il lui demande d'indiquer si ce projet a toujours l'aval du Gouvernement et si les engagements d'encouragement à ce projet seront honorés.

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### *Personnel en poste à l'étranger : exercice du droit syndical*

871. - 15 mai 1986. - **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'exercice du droit syndical pour l'ensemble des personnels titulaires, non titulaires, enseignants, administratifs, de service et ouvriers français et nationaux en exercice dans les établissements culturels et d'enseignement français à l'étranger. Ces personnels ont le choix entre l'affiliation à des syndicats français (là où l'expression syndicale française est autorisée par la législation locale) ou l'affiliation à des syndicats locaux. Dans de nombreux pays, les réglementations et les législations sur le travail prévoient aussi le principe de la reconnaissance officielle d'un syndicat local majoritaire dans l'établissement. Compte tenu de l'intérêt manifesté par le Gouvernement à la libre et pleine expression du principe syndical, elle souhaite connaître les dispositions qu'il entend prendre pour faciliter, là où elle est demandée, la reconnaissance des syndicats locaux et de droit local dans ces établissements.

#### *Non-adhésion de la Communauté européenne à la convention européenne des Droits de l'homme*

920. - 15 mai 1986. - **M. Louis Longueque** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'au cours de sa réunion du 22 avril à Bruxelles le conseil des ministres de la Communauté n'a pris aucune décision sur une éventuelle adhésion de la Com-

munauté à la convention européenne des Droits de l'homme. Le Royaume-Uni, la France, le Danemark s'y sont opposés. Le commissaire Ripa di Meana a regretté cette absence de décision, en estimant que l'adhésion de la Communauté à la convention renforcerait la protection du citoyen, en particulier vis-à-vis des actes communautaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs de l'opposition de la France.

#### *Contribution de la C.E.E. aux caisses de la Communauté européenne*

930. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Blanc** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la décision des autorités allemandes, annoncée le mercredi 16 avril dernier au conseil des ministres de la Communauté économique européenne, de refuser jusqu'en 1987 sa contribution aux caisses de la Communauté européenne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les conséquences précises de cette décision. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement français entend prendre pour que soit assuré normalement le financement des institutions européennes, notamment dans le domaine de la politique agricole commune.

### AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

#### *Travaux d'utilité collective : renouvellement des contrats*

881. - 15 mai 1986. - **M. Charles-Edmond Lenglet** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que de nombreuses petites communes rurales ont employé à des travaux d'utilité collective un ou deux jeunes stagiaires de la formation professionnelle pendant la durée maximale possible, actuellement fixée à douze mois. Ces stages se sont généralement déroulés à la satisfaction des deux parties. Malheureusement, dans le contexte actuel du chômage, la plupart de ces jeunes n'ont pu trouver de travail depuis la fin de leur stage. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de permettre aux collectivités locales qui le souhaiteraient de faire un nouveau contrat d'un an aux anciens stagiaires des T.U.C. qui n'ont pas retrouvé d'emploi.

#### *Fonction publique hospitalière : application de la loi*

865. - 15 mai 1986. - **M. Michel Darras** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui faire connaître la date à laquelle pourra être publié le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 22 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

#### *Médecine scolaire dans le Val-de-Marne*

872. - 15 mai 1986. - **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation de la médecine scolaire dans le Val-de-Marne. Deux cents postes de médecins scolaires y font actuellement défaut. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et dans quels délais sera signé le décret ministériel relatif au statut du corps des médecins de santé publique.

#### *Centre régional de traitement informatique « Certi » d'Amiens*

882. - 15 mai 1986. - **M. Charles-Edmond Lenglet** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que le Centre régional de traitement informatique (Certi) d'Amiens créé en 1976 par les cinq U.R.S.S.A.F. et les cinq C.A.F. implantées

en Picardie, auxquels s'est jointe en 1983 la C.A.F. de Reims, vient de faire connaître qu'en exécution d'un nouveau plan, la Caisse nationale des allocations familiales lui retirerait toute mission d'exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 1987. Les U.R.S.S.A.F. sont invitées à rejoindre le Certi de Lille et les C.A.F., celui de Valenciennes qui comprend déjà dix C.A.F. du Nord et du Pas-de-Calais. Le Certi d'Amiens qui emploie quarante agents donne satisfaction aux onze organismes qui lui confient leurs travaux. Cette décision suscite de nombreuses réactions dans les organismes de base et chez les usagers qui ont déjà à se plaindre de l'éloignement de la Caisse régionale d'assurance maladie de Villeneuve-d'Ascq. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de reconsidérer cette mesure qui est ressentie comme une atteinte au développement économique et social de la Picardie.

#### *Caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie*

**883.** - 15 mai 1986. - **M. Charles-Edmond Lenglet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le retard important pris par la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie, dont le siège est à Villeneuve-d'Ascq (Nord), dans l'examen et la liquidation des dossiers de retraite et des pensions de réversion qui, dans certains cas, dépasse deux ans. Les parlementaires sont saisis d'un nombre considérable de dossiers de personnes retraitées qui ne parviennent pas à faire valoir leurs droits. L'installation d'antennes à vocation départementale, chargées notamment de l'instruction des dossiers de pensions, ne semble pas apporter d'amélioration dans l'attente de la décision du siège. Pour faire avancer leur dossier, beaucoup de retraités sont obligés de se rendre à Lille, souvent plusieurs fois, ce qui entraîne pour eux des frais de transport et d'hébergement alors qu'ils n'ont que de faibles ressources puisqu'aucune avance sur leur retraite ne leur est accordée. Pour toutes ces raisons et conformément aux vœux exprimés depuis 1980 par les instances régionales et départementales de Picardie, les organisations syndicales et les usagers, il lui demande si la création d'une caisse régionale d'assurance maladie peut être enfin envisagée à Amiens, capitale régionale.

#### *Tarifification des accidents du travail pour les entreprises*

**894.** - 15 mai 1986. - **M. André-Georges Voisin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur un arrêté ministériel du 12 juin 1984 qui a remanié le système de tarification des accidents du travail pour les entreprises. En effet, le nouveau système entraîne une aggravation du taux de la cotisation pour les petites et moyennes entreprises qui bénéficient du barème collectif et non pas de la tarification individuelle. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de procéder à l'extension de la tarification individuelle afin, d'une part, d'encourager plus particulièrement les entrepreneurs à prendre des mesures de prévention d'accidents du travail et, d'autre part, de permettre à ceux qui ont déjà fait des efforts de récolter les fruits de leurs actions dans ce domaine.

#### *Mesures en faveur des veuves civiles*

**896.** - 15 mai 1986. - **M. André-Georges Voisin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des veuves civiles. En effet, ces personnes ne reçoivent plus que 50 p. 100 de la retraite de leur mari alors qu'un certain nombre de charges continuent d'être payées entièrement comme l'impôt foncier ou la taxe professionnelle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

#### *Lutte contre la pauvreté*

**919.** - 15 mai 1986. - En 1985-1986, le Gouvernement a attribué des fonds aux associations humanitaires ayant défini un programme d'urgence pour lutter contre la pauvreté. Des actions ont été engagées en direction des personnes et des familles très pauvres. Or le Gouvernement vient de demander aux autorités préfectorales de stopper toute dépense au niveau du plan de précarité et de renvoyer au ministère compétent le solde de crédits non dépensés au 15 avril 1986, mettant ainsi brutalement ces associations dans l'impossibilité de poursuivre leur programme. **M. Jean Béranger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de lui préciser si ces crédits qui lui sont retournés, vont bien rester affectés à la lutte contre la pauvreté et

si les associations susvisées pourront obtenir un complément de crédits pour honorer leurs engagements pris avec des personnes ou familles très pauvres.

#### *Réglementation du licenciement pour motif économique*

**921.** - 15 mai 1986. - **M. Louis Caiveau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'opportunité d'une révision de la réglementation du licenciement pour motif économique. En effet cette législation est critiquable à plusieurs égards : d'abord parce qu'elle donne, sous la forme d'une autorisation préalable pour tout licenciement, un droit de décision économique à l'administration sans que celle-ci ait à supporter les conséquences de cette décision ; ensuite, parce que, sauf dans les petites entreprises, sa complexité et sa lourdeur, dues notamment à consultations multiples, auxquelles s'ajoutent les facilités mises à la disposition de l'inspection du travail, permettent à l'administration de retarder la décision à son gré et d'allonger en conséquence les délais, délais pendant lesquels la situation de l'entreprise se dégrade de plus en plus. Il lui demande comment il a été envisagé de supprimer l'autorisation administrative préalable et s'il a été prévu de la remplacer par un contrôle, *a posteriori* du respect de la procédure de licenciement et du caractère économique de celui-ci.

#### *Artisanat : assurance contre la « faute inexcusable »*

**937.** - 15 mai 1986. - **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures permettant à l'artisan de s'exonérer, par un dispositif adapté d'assurance, des conséquences financières de la « faute inexcusable » en matière d'accident du travail ainsi que la réglementation l'autorise déjà pour les entreprises industrielles.

#### *Mesures en faveur des veuves chefs de famille*

**944.** - 15 mai 1986. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les très graves difficultés rencontrées par les veuves chefs de famille. Il arrive très souvent que, du fait d'un manque de formation, d'un manque d'expérience, ces personnes ne trouvent pas d'emploi. Or, le veuvage, au-delà des difficultés morales qu'il engendre, place les veuves dans une situation économique souvent très pénible, a fortiori quand des enfants sont encore à charge. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour remédier à ces difficultés et, en particulier, si une réglementation fixant des priorités en matière d'emploi pour les veuves chefs de famille est envisagée.

#### *Evolution du chômage des jeunes de moins de vingt-cinq ans*

**960.** - 15 mai 1986. - **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'évolution du chômage pour les jeunes gens de moins de vingt-cinq ans. En effet, en 1984 on comptait dans notre pays 22 p. 100 de demandeurs d'emploi âgés de moins de vingt-cinq ans, en 1985, ce chiffre est monté à 26 p. 100 ; il sera, selon toute vraisemblance, au-delà de 30 p. 100 en 1986. Si on constate que la production industrielle n'a augmenté que de 0,1 p. 100 au cours des douze derniers mois, et que les investissements des entreprises du secteur concurrentiel ont baissé de 10 p. 100 de 1980 à 1984, alors qu'ils augmentaient de 13 p. 100 en Angleterre et de 23 p. 100 aux Etats-Unis, ces chiffres constituent des éléments particulièrement alarmants de la dégradation sociale, humaine et économique de notre pays. Il lui demande quelles mesures il compte prendre avec ses collègues du Gouvernement pour stopper d'abord cette hémorragie, et redonner ensuite aux Français l'espoir de reconquérir leur dignité par leur travail.

#### *Régime minier*

**964.** - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les nouvelles menaces qui pèsent sur le régime minier. En effet, les nouvelles dispositions prises dans le cadre de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) dont notamment l'institution d'une compensation entre régimes spéciaux d'assurances vieillesse, extrêmement graves sur le niveau des retraites puisque de telles dispositions visent à faire supporter à l'ensemble des régimes spéciaux d'assurances vieillesse les charges qui incombent à l'Etat. La retraite n'est pas seulement un droit pour les populations minières du Pas-de-Calais, c'est aussi et surtout un dû. En conséquence, il lui demande de prendre toutes mesures

pour assurer à la Caisse autonome nationale le maintien de la compensation de l'Etat. Il lui rappelle qu'en égard à l'insuffisance de participation de l'Etat depuis plusieurs années aux dépenses, la C.A.N. a dû y pallier pour une somme de 1 milliard 400 millions de francs au détriment bien sûr du fonds maladie et d'action sanitaire et sociale. Il lui demande également que les retraites soient revalorisées au titre du rattrapage de 1985 et suivent l'évolution de l'indice des prix.

#### *Attribution des médailles d'honneur du travail*

969. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les demandes de médailles d'honneur du travail des salariés partis en retraite après le 31 mars 1979. En effet, l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1985 du décret du 4 juillet 1984 portant modification des critères d'admission des demandes de médailles d'honneur du travail, et notamment la suppression du délai maximum de deux ans après la cessation d'activité, a permis aux travailleurs ayant pris leur retraite après cette date de n'être plus soumis à aucun délai de forclusion. Cette mesure a d'ailleurs été étendue aux salariés ayant cessé leur activité en 1983 et 1982. En conséquence, il lui demande de faire bénéficier des dispositions du décret précité les salariés partis en retraite après le 31 mars 1979, date d'expiration de l'accord étendant le revenu de remplacement aux salariés démissionnaires âgés de plus de soixante ans.

#### *Avenir de la S.F.P.O.*

977. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les menaces de licenciements qui pèsent sur les travailleurs de la S.F.P.O. au Portel. En effet, alors que les effectifs de cette entreprise sont tombés de 675 salariés à 592, on prévoit dans l'immédiat, 96 nouveaux licenciements. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la totalité des emplois soit au moins maintenue au niveau actuel. Dans le cadre de ces mesures, il lui demande, si la fermeture du site sidérurgique de Pompey se confirme, que la production de ce site soit confiée à la S.F.P.O.

#### *Usine F.I.C.A.L. de Loison*

981. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les menaces de licenciements qui pèsent sur les travailleurs de l'usine F.I.C.A.L. de Loison-sous-Lens (filiale câbles du groupe Usinor). En effet, eu égard à la récente redistribution par Usinor des productions des filiales câbles, 100 emplois sur les 450 actuels sont menacés. En conséquence, il lui demande, en raison de la convention générale de protection sociale accordée en 1985 à l'usine F.I.C.A.L. et qui entraînait la nécessité pour le groupe Usinor d'investir dans cette usine et ainsi de conforter ses productions, d'exiger d'Usinor d'assurer l'équilibre d'activités entre ses différentes filiales et ainsi de garantir l'emploi à la F.I.C.A.L.

#### *Sauvetage des Fonderies et Constructions de Saint-Omer*

985. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** fait part à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** du dépôt de bilan des Fonderies et Constructions de Saint-Omer qui employent à ce jour, plus de 200 salariés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de garantir l'emploi par le maintien de cette entreprise et ne pas alourdir ainsi le nombre des demandeurs d'emploi dans un secteur d'activité par ailleurs déjà si sévèrement touché par la crise.

#### *Interprétation de la convention de sécurité sociale franco-algérienne*

991. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'interprétation de la convention du 19 mai 1965 de sécurité sociale franco-algérienne. Plusieurs demandes d'affiliation ont été déposées dans le cadre de cette convention par les agents français recrutés localement. Jusqu'à présent, elles ont toutes été refusées au motif que cette catégorie de personnes n'était pas expressément visée par le texte. Il lui demande de bien vouloir

lui indiquer s'il est exact que le cas de nos compatriotes recrutés localement en Algérie n'a pas été envisagé au moment de l'élaboration de la convention et si l'interprétation qui en a été donnée jusqu'à présent correspond bien à l'esprit de cet accord. S'il s'avère que cette catégorie de Français n'était pas concernée par le texte actuel, il lui demande de bien vouloir apporter les modifications nécessaires à la convention franco-algérienne de sécurité sociale pour que les agents français recrutés localement puissent bénéficier pleinement de ses dispositions.

#### *Français de l'étranger : délais de rachat des cotisations d'assurance vieillesse*

992. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les délais de rachat des cotisations d'assurance vieillesse permis par la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965. Il lui indique que nos compatriotes expatriés ont eu la possibilité jusqu'au 30 juin 1985 pour déposer leurs demandes et, ce, alors qu'ils ne disposaient pas tous des informations nécessaires pour prendre leur décision avant cette date. Il lui indique que les délégués du C.S.F.E. ont exprimé à l'unanimité, aux sessions de septembre 1984 et de septembre 1985, le vœu que ces délais soient réouverts. N'ayant pas reçu de réponse satisfaisante ni aucune information à ce sujet de la part de son prédécesseur, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position et de bien vouloir lui préciser si une décision allant dans le sens de la réouverture des délais pourra être prise très prochainement.

#### *Français de l'étranger : remboursement des soins reçus en France*

993. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les modalités de remboursement des soins reçus en France, à l'occasion d'un séjour temporaire, par des Français résidant habituellement à l'étranger. A la question écrite n° 24248 qu'il avait posée le 13 juin 1985 à son prédécesseur, il avait reçu une réponse parue au *Journal officiel* du 21 novembre 1985, lui demandant de faire connaître les cas particuliers qui avaient pu donner lieu à litige. Se référant à cette réponse, il a posé le 4 février 1986 une nouvelle question écrite de laquelle, n'ayant pas reçu de réponse, il se permet de lui en communiquer les termes. Il porte donc à la connaissance de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** le cas d'un délégué au C.S.F.E., habitant au Chili et adhérent à la Caisse des Français de l'étranger, qui, à l'occasion d'un séjour à Paris, a dû recevoir certains soins durant les mois d'août et septembre 1985. Pour ces soins, quatre feuilles de maladie lui ont été remises qu'il a ensuite adressées pour remboursement à la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, centre de paiement 461. Si un remboursement, en date du 18 octobre 1985, a bien été effectué sur un compte bancaire en France, d'autres remboursements ont été faits à la même époque au moyen du virement international (paiements des 12 et 20 septembre 1985 et du 1<sup>er</sup> octobre 1985). Il s'étonne que la caisse régionale d'assurance maladie de Paris n'ait pas de critère uniforme et qu'elle applique indifféremment l'un ou l'autre de ces méthodes. Il lui paraîtrait opportun que la caisse régionale d'assurance maladie de Paris veuille bien interroger nos compatriotes en résidence à l'étranger susceptibles de recevoir des remboursements de soins, sur leur souhait, soit d'être crédité à leur compte bancaire ouvert en France, soit de recevoir un virement à l'étranger. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer si des instructions similaires pourraient être données rapidement à toutes les caisses de sécurité sociale.

#### *Français résidant à l'étranger : versement des pensions*

995. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les documents demandés aux Français en résidence à l'étranger et qui sont titulaires d'une retraite, par les caisses régionales de sécurité sociale pour le versement de leurs pensions. Selon les informations qu'il a pu réunir, ces certificats de vie ou de résidence doivent être présentés dans certaines régions une fois par an, comme à Marseille, par exemple, et, dans d'autres, une fois par trimestre, comme c'est le cas à Lyon. La caisse d'Alsace-Lorraine, quant à elle, a établi un formulaire qui doit simplement être signé du consul et du pensionné. Il lui demande, d'une part, si une unification des documents demandé par les caisses régionales de sécurité sociale et de leur production ne pourrait pas être établie en vue de simplifier les démarches effectuées par nos compatriotes expatriés. D'autre part, il lui

demande de bien vouloir étudier la solution mise en place par la caisse régionale d'Alsace-Lorraine qui, par sa simplicité, semble répondre à la fois aux vœux de l'administration et des administrés, en vue d'élargir son application à toutes les caisses de sécurité sociale.

## AGRICULTURE

### *Prêts bonifiés consentis aux C.U.M.A.*

866. - 15 mai 1986. - **M. André Jouany** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions de l'arrêté du 21 février 1986 relatif à l'attribution des prêts bonifiés consentis aux C.U.M.A. si le plafond d'encours a été augmenté, passant par C.U.M.A. DE 700 000 francs à 1 200 000 francs, par contre le plafond de réalisation total reste fixé à 1 400 000 francs. Au-delà les prêts bonifiés sont supprimés. La quotité de prêts bonifiés atteignait jusqu'à ce jour en Tarn-et-Garonne 80 p. 100 du montant de l'investissement pour le matériel faisant l'objet de prêts bonifiés. Cette quotité est désormais fixée au maximum à 70 p. 100, ce qui augmente les frais financiers des C.U.M.A. d'environ 10 p. 100. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que soient reconsiderées les dispositions ci-dessus qui pénalisent les C.U.M.A. qui investissent.

### *Fiscalité des agriculteurs : régime réel*

878. - 15 mai 1986. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les obligations comptables coûteuses imposées aux 150 000 agriculteurs qui vont changer de régime d'imposition en passant au bénéfice réel. Beaucoup ont des revenus faibles et il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin de mettre en place une méthode simplifiée leur permettant de faire face, à moindre frais, à la fiscalité modifiée.

### *C.E.E. et producteurs de lait de soja*

886. - 15 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'attitude surprenante de la Commission des communautés européennes qui, au moment où l'Europe supporte, momentanément, une surproduction de lait, veut accorder des facilités aux producteurs de lait de soja. Cette proposition intervient, d'ailleurs, après qu'une procédure d'infraction a été entamée contre la France, la R.F.A. et le Luxembourg, qui interdisent la vente de ces produits sur leurs territoires respectifs. Autrement dit, la commission veut mettre en concurrence des industriels puissants d'autres continents et des exploitants agricoles. Cela revient à dire, en quelque sorte, aux uns : « Produisez, et prospérez, un marché de 320 millions de consommateurs vous ouvre ses portes » ; aux seconds, par contre, on dit : « Cessez votre production ou réduisez-la, et payez des taxes de coresponsabilité ». S'agit-il là d'un esprit européen.

### *C.E.E. : réduction du contingent chinois de manioc*

888. - 15 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les raisons qui ont amené la commission de Bruxelles à « réduire le contingent chinois de manioc à destination de la C.E.E. » alors que c'est ce dernier qui présente le plus d'intérêt pour les utilisateurs. La question se pose également de savoir pourquoi ladite commission n'attribue à la France que 6 400 tonnes contre 30 000 tonnes à la Hollande, les propositions d'aliments étant les mêmes. Pourquoi avantager cette dernière au moment où notre filière porcine est déjà perturbée par des exportations massives hollandaises.

### *Financement de l'enseignement agricole privé*

892. - 15 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que **M. le ministre délégué** auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget qui, après avoir fait les comptes de projets annoncés par le précédent gouvernement, a trouvé pour 16,7 milliards de francs de crédits insuffisants ou inexistant. En particulier, le financement de l'enseignement agricole privé, promis et annoncé par le dernier ministre, de 60 milliards

de francs, et dont il n'est retrouvé aucune ligne budgétaire. Il lui demande ce qu'il compte proposer pour rétablir le crédit annoncé.

### *Revalorisation des bourses de l'enseignement agricole*

951. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le niveau des bourses affectées à l'enseignement agricole. L'urgence d'un relèvement du taux de versement se justifie largement en raison de la moindre progression des bourses de l'enseignement général. L'enjeu de telles mesures est de ne pas considérer l'enseignement agricole comme un enseignement secondaire suivi par celles et ceux qui ont abandonné les filières de l'enseignement général. Aussi lui demande-t-il les mesures qu'il envisage pour que l'évolution du niveau des bourses de l'enseignement agricole soit positive.

### *Développement de la filière bois*

952. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance économique que revêt dans le monde agricole l'urgence d'un secteur filière bois dynamique. Même si la forêt méditerranéenne se révèle être dans ce domaine d'un taux de productivité inférieur à la moyenne nationale, la poursuite de la filière bois représente pour les agriculteurs du Midi un moyen de diversification de leurs activités aux conséquences non négligeables. Aussi lui demande-t-il la nature des mesures qu'il entend prendre pour poursuivre l'effort développé dans ce domaine.

### *Aides à l'installation des jeunes agriculteurs*

953. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance que revêt, pour les jeunes agriculteurs désireux de s'installer, la détermination d'une politique d'aide financière. A cet égard, le Crédit agricole doit dans ce domaine jouer un rôle essentiel. Aussi lui demande-t-il les mesures qu'il entend prendre pour que les jeunes agriculteurs reçoivent de la part des partenaires habituels l'aide nécessaire à leur installation.

### *Régime des calamités agricoles : seuil des pertes.*

971. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs de plusieurs cantons du Pas-de-Calais dont celui d'Auchel, dont les exploitations ont subi, suite à une tornade, des dégâts importants. C'est ainsi que les communes concernées ont été déclarées zones sinistrées puis ont bénéficié du régime des calamités agricoles. Toutefois pour prétendre à indemnisation, les exploitants doivent justifier de pertes représentant notamment 14 p. 100 de la production brute totale de leur exploitation, valeur des productions animales incluses. Lorsque l'on connaît les difficultés du monde agricole, on ne peut qu'être inquiet devant ce seuil de 14 p. 100. En conséquence, il souhaiterait qu'il envisage de déposer un projet de loi modifiant les textes en vigueur et portant, notamment, suppression de ce seuil de 14 p. 100.

### *Revenu des agriculteurs*

988. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la difficile situation que connaissent aujourd'hui des milliers d'agriculteurs dans le département du Pas-de-Calais. La commission des comptes de la nation vient de préciser que le revenu agricole aurait baissé de 4,7 p. 100 au plan national, donc de 10 p. 100 voire plus dans la région du Nord - Pas-de-Calais. L'on sait également depuis un an qu'environ 5 000 agriculteurs sont en difficulté grave dans le Pas-de-Calais, qu'un grand nombre d'entre eux sont interdits de chéquiers. Certes, ces difficultés ne datent pas d'hier mais ce ne sont pas les 300 millions apportés par l'actuel Gouvernement qui suffiront à redresser la situation d'autant plus que ce sont généralement les gros exploitants qui bénéficient des mesures prises. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour d'une part assurer aux agriculteurs un revenu décent, pour que les moyens dégagés soient bénéfiques, en priorité aux petites et moyennes exploitations, d'autre part pour qu'une politique agricole nationale soit mise en place qui favorise en priorité la reconquête du marché intérieur et pour qu'enfin il fasse entendre à Bruxelles la voix du monde agricole français.

## ANCIENS COMBATTANTS

### *Revendications des déportés et internés, résistants et patriotes.*

906. - 15 mai 1986. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur un certain nombre de souhaits exprimés par l'association de la Gironde des déportés et internés résistants et patriotes. Il lui rappelle le litige relatif au rattrapage du rapport constant ainsi que le nécessaire retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité de 10 à 100 p. 100, le relèvement des pensions de veuve et des pensions d'ascendant. Il souligne les problèmes spécifiques à l'internement et à la déportation et lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour améliorer le droit à pension d'invalidité des intéressés, pour élargir le bénéfice du droit à pension d'invalidité aux déportés et internés d'origine étrangère et pour déclencher automatiquement l'attribution du titre d'interné ou de déporté résistant dès qu'un document officiel établit l'appartenance à la Résistance antérieurement à l'arrestation.

### *Délai d'attribution de la carte de combattant*

936. - 15 mai 1986. - **M. Louis Mercier** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que nombreux sont les anciens combattants d'Algérie qui n'ont pas encore obtenu la carte de combattant et ceci à cause de lenteur administrative. Il lui demande de lui préciser quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour activer le processus d'attribution de cette carte.

## BUDGET

### *Remboursement de la T.V.A. aux agriculteurs*

860. - 15 mai 1986. - **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur l'état inquiétant de la trésorerie des agriculteurs qui atteint actuellement le niveau le plus bas connu depuis plusieurs années après la baisse du revenu agricole en 1985, particulièrement importante dans certaines régions. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de donner des instructions à l'administration concernée pour rembourser plus rapidement aux agriculteurs leurs crédits de T.V.A.

### *Inégalité fiscale des familles légitimes et illégitimes*

895. - 15 mai 1986. - **M. André-Georges Voisin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les préoccupations exprimées par un certain nombre de personnes et d'associations face à l'inégalité de traitement que réserve l'administration aux familles légitimes et illégitimes en matière fiscale. En effet, les couples fiscalement dissociés peuvent prétendre dans certaines conditions à un plus grand nombre de parts et peuvent obtenir de nombreux avantages annexes comme par exemple le bénéfice de deux fois la déduction pour l'assurance vie, le bénéfice de deux fois la déduction pour intérêt d'obligations, l'exemption de l'impôt sur les plus-values mobilières bénéficiant de deux fois de l'avantage de seuil ainsi que d'autres avantages qui peuvent entraîner, dans certains cas, des différences au niveau des impôts de l'ordre de près de 40 p. 100. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de rendre effectif le principe de l'égalité de tous les Français devant l'impôt.

### *Financement de la recherche*

898. - 15 mai 1986. - En fixant les grandes orientations du collectif budgétaire pour 1986, le Gouvernement a drastiquement réduit le budget alloué à la recherche et à la technologie, menaçant ainsi le recrutement de chercheurs pour 1986, le fonctionnement et l'investissement des laboratoires de recherche publique. **M. Roland Courteau** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, qu'un effort important en faveur de la

recherche avait été conduit sous la précédente législature. Cet effort avait permis d'entreprendre la modernisation du pays afin de le préparer aux révolutions technologiques futures. Un pays sans recherche forte est, en effet, un pays sans innovation, sans dynamisme économique. Il lui demande le bien-fondé d'une telle réduction des crédits alloués à la recherche qui ne peut, à moyen terme, que nuire à l'indépendance énergétique de la France, à sa puissance, à sa position prépondérante parmi les pays industrialisés, à son autonomie en matière de défense.

### *Déduction d'honoraires : fiscalité*

915. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur l'article 238 du code général des impôts. Cet article permet à l'administration de ne pas admettre la déduction des honoraires et autres commissions qui n'auraient pas été déclarées l'année de leur versement sur la DAS 2. Dans l'hypothèse où la charge correspondante a été comptabilisée sur une année, prescrite ou non, différente de celle du versement, au titre de quelle année la reprise peut-elle être effectuée, la tolérance administrative n'étant pas applicable ? Il lui fait remarquer qu'en cas de comptabilisation de la charge en période prescrite la seule possibilité de reprise resterait l'année de versement, ce qui donnerait d'ailleurs toute sa valeur de sanction à l'article 238 du code général des impôts mais apparaîtrait comme un moyen de faire échec à la prescription.

### *Barème de l'impôt sur les sociétés*

923. - 15 mai 1986. - **M. Georges Treille** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la nécessité de rendre progressif l'impôt sur les sociétés afin d'améliorer le financement des entreprises. En effet, pour tenir compte de la situation financière spécifique des P.M.E., il conviendrait que l'impôt sur les sociétés s'applique de manière progressive, selon un barème tenant compte du montant du bénéfice et de la taille de l'entreprise et non pas au taux unique de 50 p. 100. Ce mécanisme, déjà appliqué aux Etats-Unis, en R.F.A., au Japon et en Grande-Bretagne, permettrait d'accroître la capacité d'autofinancement des petites et moyennes entreprises et de favoriser leur développement. Il lui demande s'il envisage d'aller dans ce sens pour rendre notre fiscalité plus incitatrice à l'égard des P.M.E.

### *Révision du système des plus-values appliquées aux entreprises*

924. - 15 mai 1986. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur l'opportunité d'un réexamen du principe des plus-values appliquées aux entreprises dans le cadre d'une refonte éventuelle de notre fiscalité, en vue de faciliter la transmission des entreprises. En effet, s'il est concevable que les plus-values purement spéculatives à court terme soient imposables parce qu'elles correspondent à des opérations stériles sur le plan économique, il peut paraître inacceptable à certains égards que les entreprises soient soumises à cet impôt, puisque l'entreprise a pour vocation même de se développer, de croître, donc de se valoriser, ne serait-ce que par une politique d'autofinancement menée au détriment de la distribution des profits dégagés. C'est précisément cet accroissement de la valeur de l'entreprise qui est taxé, alors qu'elle correspond au travail et à l'efficacité de ses dirigeants. Discriminatoire dans son principe, cet impôt le semblerait également dans ses modalités de calcul quelque peu faussées en période d'inflation, car les plus-values sont souvent artificiellement gonflées par une évaluation purement nominale. Il lui demande s'il a été envisagé de réviser le système des plus-values appliquées aux entreprises, ou tout du moins d'en réduire les taux.

### *Contribuables de la Guadeloupe et centre informatique de Fort-de-France*

962. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la situation déplorable à laquelle se trouvent confrontés les contribuables de la Guadeloupe. Tous les chèques de règlement d'impôts sont envoyés au centre d'informatique de Fort-de-France. Celui-ci ne comptabilise les versements qu'à la date du paiement par les banques qui prend un mois entre la Martinique

et la Guadeloupe alors qu'il ne dépasse pas une semaine pour les banques de la place. En raison de ce retard, le centre informatique réclame deux fois un impôt déjà payé et sanctionne même certains contribuables ayant acquitté l'impôt bien longtemps à l'avance. Le paiement par chèque étant obligatoire pour toutes sommes supérieures à 1 500 francs, il est facile d'imaginer les désordres que provoque la dépendance de la Guadeloupe, sur le plan fiscal, vis-à-vis du centre informatique de Fort-de-France. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et notamment s'il ne juge pas utile et nécessaire le retour à la Guadeloupe du centre informatique transféré d'autorité à la Martinique il y a trois ans. \*

## COLLECTIVITÉS LOCALES

### *Scolarité : communes d'accueil*

**874.** - 15 mai 1986. - **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur la situation particulière de certaines communes qui n'ont pas ou n'ont plus de capacité d'accueil scolaire. Certaines de ces communes ont en effet été l'objet de fermeture administrative de leur école par insuffisance d'effectifs. (Ces effectifs ont d'ailleurs parfois augmenté depuis). Le plus souvent, les maires ont passé accord avec une commune d'accueil généralement assez proche et pour laquelle existait un circuit de ramassage scolaire. Or, il arrive que, pour des raisons qui leur sont propres, certaines familles dirigent leurs enfants sur des communes autres que celle avec laquelle un accord a été conclu. Dans ce cas, le maire de la commune de résidence doit-il être considéré comme disposant d'une capacité d'accueil, par l'accord conclu, et dans ces conditions s'applique le cas général de non-participation sauf dérogation prévue par le décret du 12 mars 1986. Ou, au contraire, doit-il prendre en considération toutes les demandes de scolarisation hors commune de résidence, où qu'elles s'appliquent.

### *Dotation de compensation : prise en considération des logements communaux sociaux locatifs*

**875.** - 15 mai 1986. - **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur l'interprétation qui semble avoir été faite des textes concernant la D.G.F. des communes, se rapportant aux logements sociaux dont la présence et le nombre entrent en ligne de compte pour le calcul d'une part de la dotation de compensation. En effet, les circulaires préfectorales, d'ailleurs diffusées avant la parution de la loi et des décrets d'application, ne font état que de « logements communaux sociaux locatifs » occupés dans la commune. Or la loi n° 85-1268 du 25 novembre 1985, et le décret n° 85-1513 du 31 décembre 1985 relatif à la dotation de compensation indique bien que doivent être pris en considération les logements à usage locatif régis par la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 et appartenant aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> secteurs définis au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 37 de cette loi, c'est-à-dire en particulier, logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, ainsi que ceux appartenant aux collectivités locales et gérés par lesdits organismes. La circulaire préfectorale assez restrictive et ne mentionnant que les logements communaux sociaux locatifs a incité les communes à répondre souvent « état néant » alors qu'elles possédaient sur leur territoire un certain nombre de logements à caractère social, appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré - locatifs ou en accession à la propriété - ayant d'ailleurs le plus souvent été aidés par les communes sous forme de garantie des emprunts, de viabilisation des terrains et d'exonération de la taxe locale d'équipement. Cette situation aboutit à pénaliser les communes qui auraient dû semble-t-il recevoir un concours spécifique représentatif des logements sociaux existant sur leur territoire. Comment peuvent-elles espérer une remise à niveau de cette dotation.

### *Mesures légales et procédure d'évacuation des zones dites « de forts courants »*

**935.** - 15 mai 1986. - **M. Louis Mercier** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, de lui préciser dans quelles conditions, un particulier, propriétaire d'un terrain situé en zone inondable A - dite de fort courant - peut autoriser, sur ce terrain, le stationnement de caravanes, ainsi que l'installation d'une entreprise artisanale de récupération de métaux. Dans le cas où le propriétaire n'aurait - dans ce domaine - aucune prérogative, il

lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures légales et la procédure que peut utiliser le maire pour obtenir l'évacuation du site par les occupants actuels.

## COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

### *Relance de l'activité de l'artisanat du second œuvre*

**907.** - 15 mai 1986. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur la nécessaire relance de l'activité de l'artisanat du second œuvre. Il souligne l'importance du rôle économique de l'artisan, notamment en matière de finition et de décoration de maisons individuelles. Alors que la plupart des constructeurs pratiquent une vente à prix forfaitaire, supprimant ainsi toute normalisation dans la remise des travaux et réservant trop souvent de mauvaises surprises aux consommateurs, il lui demande s'il ne juge pas opportun d'envisager des mesures protégeant à la fois le consommateur et les entreprises artisanales de sous-traitance.

### *Secteur des métiers : mise en place d'un réseau d'assistance technique*

**939.** - 15 mai 1986. - Afin de faciliter la recherche de marchés nouveaux et le développement des entreprises du secteur des métiers, **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, de lui préciser s'il ne considère pas comme nécessaire la création d'un réseau d'assistance technique adapté aux besoins particuliers de chaque branche professionnelle, et, dans l'affirmative, de lui faire connaître dans quelles conditions il compte mettre ce réseau en place.

### *Entreprises du bâtiment : utilisation du certificat d'identité professionnelle*

**941.** - 15 mai 1986. - **M. Louis Mercier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur le fait que, pour mieux renseigner les maîtres d'ouvrages publics ou privés sur les capacités et compétences professionnelles des entreprises artisanales du bâtiment, la C.A.P.E.B. (confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) a mis en place un certificat d'identité professionnelle (C.I.P.). Il lui demande s'il est dans ses intentions d'aider à promouvoir l'utilisation de ce certificat.

### *Fiscalité en matière de mutation d'entreprises*

**943.** - 15 mai 1986. - **M. Louis Mercier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur le fait que, lorsque pour une raison ou pour une autre un artisan décide de cesser son activité, il est à tous les niveaux souhaitable que son entreprise continue. Or, les taux applicables en matière de mutation ont souvent un effet dissuasif quant à la reprise, et mettent, de par leur importance, les successeurs éventuels dans l'impossibilité de poursuivre leur activité. Il demande que les mesures soient prises à ce niveau pour permettre la pérennité des entreprises ainsi que la sauvegarde de l'emploi que l'existence de ces entreprises implique.

### *Contrôle de la vente de trichloréthylène*

**983.** - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur le décès récent de jeunes de son département du Pas-de-Calais, et notamment d'un jeune Auchellois de quinze ans, consécutif à l'inhalation de trichloréthylène et ceci en dépit de l'interdiction de M. le préfet du Pas-de-Calais, commissaire de la République, de vente aux mineurs.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions réglementaires afin de limiter la vente de ces produits toxiques aux seuls professionnels qui font la preuve de leur utilisation.

## COMMERCE EXTÉRIEUR

### *Renégociation des accords multifibres*

859. - 15 mai 1986. - **M. Charles-Edmond Lenglet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, que le conseil des ministres de la C.E.E. a établi lors de la réunion du 11 mars 1986, le mandat de négociation pour le renouvellement de l'accord multifibres (A.M.F.). En l'état, ce nouvel A.M.F. serait catastrophique pour la France. En effet, il permettrait une forte progression des importations alors que le volume de la consommation textile en France est en régression continue. Dans les prochaines semaines, les accords bilatéraux qui doivent être négociés fixeront le montant réel des possibilités d'importations. Bien qu'elle soit tentée de le faire, la C.E.E. n'est pas obligée d'utiliser l'intégralité des montants inscrits par ses soins comme plafonds globaux. Il est donc encore temps de faire changer le cours de ces négociations, même si elles sont mal engagées pour la France. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître de quelle manière le Gouvernement envisage de défendre les intérêts de cette branche importante de notre industrie.

### *Suppression du contrôle des changes*

929. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, sur l'opportunité de supprimer le contrôle des changes, générateur de coûts administratifs, qui renchérit souvent les produits importés et pénalise, lorsqu'il ne les décourage pas, les implantations françaises à l'étranger. Alors qu'un effort est demandé à nos entreprises pour accroître les chances de la France dans la compétition internationale, la cohérence ne commanderait-elle pas de lever cet obstacle pour permettre aux petites et moyennes entreprises d'apporter un concours actif et décisif à l'équilibre de notre balance commerciale. Il lui demande ce que le Gouvernement envisage à ce sujet.

## COOPÉRATION

### *Afrique francophone : contrats de coopération*

994. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur les contrats de coopération accordés par son ministère à nos compatriotes dans les pays étrangers, et notamment, dans les pays d'Afrique francophone. Pour 1986, les commissions de recrutement, auxquelles participent les pays demandeurs et les représentants de l'Etat français, se sont réunies en février dernier. Aux termes de ces réunions, il a été décidé de procéder à un redéploiement de la coopération française qui aboutit, en fait, à limiter notre présence dans de nombreux pays d'Afrique alors même que ces pays sont demandeurs de personnel coopérant français. C'est donc dans cette perspective que des contrats correspondant à des postes nouveaux ou des dérogations à la limite de durée de séjour n'ont pas été accordés cette année. Il souligne à son attention qu'il est important que notre coopération garde son caractère de qualité en permettant, notamment aux personnes qualifiées et ayant une bonne connaissance du pays dans lequel elles sont installées, de rester dans celui-ci si les autorités locales n'y font pas obstacle par ailleurs. C'est pourquoi il lui demande s'il entend revenir sur ces décisions, prises au début de l'année 1986, et dans le cas d'une réponse affirmative, dans quels délais de nouvelles orientations pourraient-elles être applicables.

## CULTURE ET COMMUNICATION

### *Collectivités locales : enseignement musical*

873. - 15 mai 1986. - **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la Fédération nationale des écoles et conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique (FNUCMU). Depuis sa création en 1979, cette association représentant les services municipaux d'enseignement musical a contribué essentiellement à l'enseignement musical spécialisé, par un matériel pédagogique de qualité sans cesse renouvelé et adapté à la vie des écoles, ce qui a permis une amélioration et une coordination spectaculaires de la pédagogie de la musique. 700 communes sont ainsi concernées par son action efficace. Or il est à constater que la direction de la musique et de la danse revendique désormais « le contrôle des activités des enseignants ainsi que du fonctionnement pédagogique de ces établissements », alors qu'elle reconnaît d'autre part, que « les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique sauf en ce qui concerne l'enseignement supérieur relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions ». C'est ainsi que les 215 écoles de musique sous statut de l'association loi 1901 et les 485 collectivités territoriales qui ont adhéré par leur école de musique à la FNUCMU se voient aujourd'hui censurées par la direction de la musique et de la danse et que la FNUCMU se trouve être l'objet d'immixtions répétées dans sa vie associative. Elle lui demande les raisons de ce changement et si cela lui paraît compatible avec la loi de décentralisation. Elle lui demande aussi quelles mesures il compte prendre pour, en concertation avec la FNUCMU, créer les conditions du développement de sa vie associative.

### *Calcul des cotisations sociales des journalistes*

910. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de lui faire connaître les dispositions qui pourraient être prises s'agissant de l'extension du calcul des cotisations de sécurité sociale sur la base du taux réduit (80 p. 100) à l'ensemble de la profession et non plus aux seuls journalistes rémunérés à la pige.

### *Situation des correspondants locaux d'organes de presse*

911. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des correspondants locaux d'organes de presse. Il lui demande si, compte tenu de la modicité de la rémunération dont ils sont gratifiés pour services rendus, il envisage pour les intéressés un régime d'exemption ou de réduction des cotisations sociales.

### *Développement de la lecture publique en milieu rural*

954. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les bons résultats obtenus depuis quelques années dans le cadre du développement de la lecture publique en milieu rural. Même si ce développement exige des communes rurales aux budgets souvent étiqués un engagement financier décisif, la lecture publique en milieu rural recueille aujourd'hui un soutien clair, tant de la part des usagers que de celui des autorités publiques. Aussi lui demande-t-il les moyens de la politique qu'il entend engager dans ce domaine.

### *Fonctionnement et gestion de TF 1*

959. - 15 mai 1986. - **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les problèmes de fonctionnement et sur la gestion financière de la chaîne nationale TF 1, en particulier sur l'aggravation du déficit de cette chaîne au cours de ces dernières années. Il lui demande en particulier si les procédures employées par le président de TF 1 en matière de production d'émissions, cofinancées par des entreprises, en utilisant les services de sociétés destinés uniquement à masquer des modes de financement répréhensibles sur le plan fiscal, fera l'objet des poursuites appropriées. Il ne me semble en effet, pas moral que les entreprises d'Etat recourent

sans contrôle à des procédures malhonnêtes et que les seules sanctions soient réservées aux petites entreprises, aux artisans et aux agriculteurs. Il lui demande quelles sanctions compte prendre son Gouvernement, puisqu'il n'est pas possible que lui-même ignore ces faits.

*Val-de-Marne : développement d'une filière de la communication audiovisuelle*

961. - 15 mai 1986. - **Mme Héliane Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les nombreux atouts dont dispose le Val-de-Marne pour le développement d'une filière de la communication audiovisuelle solide, moderne, génératrice de nombreux emplois de haute technicité. Dans ce département sont en effet rassemblés les éléments qui pourraient la constituer : entreprises industrielles (Kodak à Vincennes, G.T.C.-C.T.M. à Joinville, Unitel à Gentilly, Atlas à Nogent, etc.), services publics (I.N.A., S.F.P. à Bry-sur-Marne, C.N.R.S. audiovisuel à Ivry), services audiovisuels, institutions de formation et de recherche de haut niveau. La création d'un grand pôle de la communication audiovisuelle est donc possible et permettrait d'assurer dans les domaines de la bande vidéo, du magnétoscope, de la coproduction entre les chaînes de télévision et de cinéma, une production et une création françaises. Dans cette optique, l'ouverture d'un I.U.T. de l'audiovisuel et de la communication en relation avec l'I.D.H.E.C. (Institut des hautes études cinématographiques) et d'un lycée technique du cinéma, de la vidéo, de la photo, et des techniques de communication serait nécessaire pour répondre aux besoins de formations correspondantes à ce pôle. L'ensemble permettrait la création de mille emplois, l'achèvement des studios de Bry et la modernisation de ceux de Joinville où les laboratoires G.T.C.-C.T.M. pourraient être maintenus. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son point de vue sur cette proposition de création d'un pôle audiovisuel et de la communication dans le Val-de-Marne.

## DÉFENSE

*Renforcement des moyens humains et matériels des brigades de gendarmerie*

862. - 15 mai 1986. - **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les préoccupations légitimes des maires, notamment des communes rurales, en ce qui concerne la prévention et la lutte contre l'insécurité. Il renouvelle la suggestion déjà faite à son prédécesseur de renforcer les moyens humains et matériels des brigades de gendarmerie, en particulier par l'affectation à des tâches administratives de militaires du contingent. Il souhaite également connaître ses intentions en ce qui concerne l'augmentation des contingents d'essence affectés aux brigades de gendarmerie.

*Politique de défense*

889. - 15 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la nécessité de faire le point en matière de politique de défense, et des moyens dont elle doit disposer. La question se pose de savoir s'il y aura une nouvelle loi de programmation accompagnée des crédits indispensables pour y répondre. Il semble que les ministres responsables des finances ont précisé que si les armées ne recevaient pas de dotation supplémentaire, elles économiseraient un milliard de francs grâce à la baisse du prix du pétrole. Cela ne saurait en aucun cas correspondre aux besoins dont il a été fait état dans le cadre de la plate-forme décidée au sein de la majorité actuelle. Il semble que, pour faire face aux insuffisances budgétaires dont sont victimes les trois armes et la gendarmerie, la possibilité et le montant éventuels d'un emprunt national pourraient être étudiés, et la décision prise de pouvoir ainsi assurer l'indépendance de notre pays.

*Fonctions des gendarmes auxiliaires*

890. - 15 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur un certain relâchement constaté dans l'utilisation éventuelle des gendarmes auxiliaires qui sont des jeunes du contingent. Il semble que les instructions

précisant leur rôle et leurs fonctions doivent être rappelées... et qu'ils ne sauraient se substituer aux gendarmes pour procéder à des opérations sur autoroutes, aérodromes ou autres lieux. Bref, il s'agit d'auxiliaires et non de titulaires. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

*Rénovation des gendarmeries*

893. - 15 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'état lamentable dans lequel se trouvent encore de nombreuses gendarmeries, plus particulièrement en milieu rural, indignes certes de la période où nous vivons, et dont sont victimes les gendarmes et leurs familles. Certains casernements sont encore communaux ou départementaux, mais il n'en demeure pas moins que ces collectivités locales, qui ont souvent de gros efforts financiers, ne peuvent faire face financièrement soit à une opération de rénovation, soit à une construction neuve qui s'imposerait. Il lui demande de procéder à une sorte de recensement de l'état de vétusté et des besoins financiers que cela comporte, avec l'aide qui s'impose face à un problème national, la gendarmerie étant ressortissante, à part entière, du ministère de la défense.

*Accès aux E.O.R. pour les appelés résidant à l'étranger*

996. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le préjudice dont sont victimes les jeunes Français résidant à l'étranger qui se voient refuser l'accès aux écoles d'officiers de réserve, du fait qu'ils n'ont pu effectuer de préparation militaire spéciale en raison de leur séjour à l'étranger. Il lui paraît regrettable de pénaliser les jeunes appelés français résidant à l'étranger, motivés par le service national et désireux de mettre, de la meilleure façon possible, au service de l'armée leur expérience et leurs connaissances. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que tous les jeunes appelés, quel que soit leur lieu de résidence, aient la possibilité, s'ils le souhaitent, d'accéder aux écoles d'officiers de réserve et, notamment, qu'un certain nombre de places soit réservé à ceux qui habitent à l'étranger, lorsque leur expérience et leurs diplômes sont équivalents à ceux des jeunes métropolitains, et ce, bien qu'ils n'aient pu effectuer leur préparation militaire spéciale en raison de leur éloignement du territoire français.

## DROITS DE L'HOMME

*Modification du code de la nationalité*

903. - 15 mai 1986. - **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme**, sur la modification du code de la nationalité. Actuellement, les enfants d'immigrés nés en France, renonçant à la nationalité de leurs parents quand ils parviennent à leur majorité, adhèrent volontairement à la nationalité française. Cette adhésion préalable à la nationalité existe donc actuellement et engage les citoyens qui effectuent ce choix. La modification du code de la nationalité est donc inutile et par contre risque de faire peser une suspicion sur la légitimité qu'ont les enfants d'immigrés à choisir d'être français et par association mentale, sur tous ceux qui ont exercé ce choix dans le passé. Il rappelle qu'un Français sur trois a un ascendant d'origine étrangère.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

*Remboursement par anticipation de prêts à long terme par les P.M.E.*

864. - 15 mai 1986. - **M. Jean Faure** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés rencontrées par les petites et moyennes entreprises lorsque celles-ci veulent rembourser, par anticipation, les prêts à long terme en plusieurs tranches avec trois taux d'intérêt, qui leur ont été consentis dans les années 1981-1982. En effet, outre l'indemnité de résiliation de contrat que celles-ci doivent supporter au moment de ce remboursement, elles doivent, aussi, subir les méfaits de la désinflation. Il lui fait plus spécialement remarquer que ces faits portent véritablement atteinte et préjudice à ceux, qui, en montagne, ont fait des efforts d'investissement, il y a quelques années, pour promouvoir et développer leur station, devant, en cela, les mesures d'autodé-

veloppement préconisées par la loi Montagne. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte intervenir pour tenter de remédier à cette situation insoutenable.

#### *Taxation des services bancaires*

891. - 15 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur un projet émanant de banques où il serait question de créer une taxe destinée à faire payer leurs services. S'il peut être fait référence à certains pays en ce qui concerne la pratique de cette mesure, il conviendrait de ne pas perdre de vue qu'à l'étranger, en R.F.A. notamment, les comptes créditeurs sont rémunérés, comme cela se faisait autrefois en France. En effet, les banques disposent ainsi de sommes considérables qu'elles prêtent à des taux intéressants, compensant largement les frais découlant des opérations de leurs clients. Il lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet.

#### *Amnistie douanière*

904. - 15 mai 1986. - **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de justifier la large amnistie douanière en faveur des personnes qui ont contrevenu à la loi en spéculant contre l'économie nationale, en affaiblissant le franc, en s'enrichissant au détriment de l'intérêt de notre nation.

#### *Fiscalité des bouilleurs de cru*

914. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation des bouilleurs de cru. Il lui paraît utile d'envisager une réforme législative applicable aux bouilleurs de cru propriétaires de vergers. Ainsi, aucune taxe ne devrait être payée jusqu'à 4 litres d'alcool pur : 25 p. 100 de la taxe pour 5 et 6 litres ; 50 p. 100 de la taxe pour 7 et 8 litres ; 75 p. 100 de la taxe pour 9 et 10 litres ; 100 p. 100 de la taxe à partir de 10 litres. Il lui demande si cette proposition pourrait servir de support à un projet de loi.

#### *Fiscalité des sociétés*

918. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, si le sursis d'imposition dont a bénéficié la plus-value d'apport d'un notaire ayant reçu des parts d'une société civile professionnelle créée en 1978 continue à s'appliquer en cas de cession à titre onéreux d'une partie de ses parts, par ce notaire à l'un de ses fils, dès lors que cette plus-value a été exonérée, non pas en vertu de l'article 93, quater II, 1<sup>er</sup> alinéa du C.G.I. (dont les dispositions forment un tout), mais de l'article 41 du C.G.I. et dès lors que, par ailleurs, la transmission à intervenir ne met pas en cause le caractère familial de la société civile professionnelle.

#### *Lutte contre le travail clandestin : mesures envisagées*

938. - 15 mai 1986. - Un des arguments dissuasifs, permettant d'éviter le travail clandestin dans le bâtiment, pourrait être l'obligation de présenter des factures de travaux pour accorder les prêts immobiliers et les primes. Mais cette mesure est loin d'être suffisante, aussi **M. Louis Mercier** demande-t-il à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de lui préciser ses intentions, visant à décourager cette forme d'activité qui pénalise fortement un secteur économique par ailleurs sérieusement sinistré.

#### *Artisanat : bénéfice de taux bonifiés*

940. - 15 mai 1986. - Afin de permettre aux entreprises artisanales d'investir et d'être plus compétitives et plus concurrentielles, il apparaît comme nécessaire d'instaurer des crédits personnalisés, à des taux et délais de remboursement compatibles

avec les réalités de la petite entreprise, et liés notamment à la qualité du demandeur et à la qualité du projet qu'il désire entreprendre. En conséquence **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de lui préciser quelles sont les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre, afin de permettre au plus grand nombre d'artisans de bénéficier de prêts à taux bonifiés.

#### *Information sur la coopération financière entre le Crédit foncier de France et les collectivités publiques*

955. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la politique menée par le Crédit foncier de France en direction des collectivités locales. C'est ainsi que pour favoriser la réalisation des projets des collectivités locales, le Crédit foncier de France a mis en place des possibilités de prêts financiers. Pourtant, à la pratique, il apparaît que l'intervention possible du Crédit foncier de France est connue de manière très confidentielle. Aussi, lui demande-t-il les initiatives qu'il entend engager pour que soient clairement et publiquement connus les divers modes de coopération financière entre le Crédit foncier de France et les collectivités publiques.

#### *Devenir des livrets des caisses d'épargne*

978. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les vives inquiétudes que suscite l'évolution de la collecte sur le livret A des caisses d'épargne. En effet, les résultats de la collecte 1985 se soldent par un excédent de retrait de 11,2 milliards de francs. Il convient donc de rechercher les moyens de combattre le déclin d'une activité qui reste fondamentale pour le financement de certains secteurs prioritaires de notre économie. Ce ne sont pas les mesures prises visant à baisser le taux d'intérêt des livrets d'épargne populaire qui vont enrayer ce déclin. En conséquence, il lui demande, d'une part, de bien vouloir maintenir à 6 p. 100 l'intérêt des livrets A et B, ainsi que celui de l'épargne-logement, ceci afin que notre épargne continue à satisfaire aux prêts des collectivités locales et aux petits épargnants, d'autre part, d'envisager conjointement de relever le plafond du livret A. Ce plafond pourrait être porté à 78 000 francs, ce qui correspondrait à l'actualisation du plafond, en termes réels, au niveau qui était le sien en 1984.

#### *Aéroport de Calais - Dunkerque : financement*

980. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés financières que rencontre l'aéroport de Calais - Dunkerque sis à Marck-en-Calais. Or, cet aéroport est appelé, eu égard aux chantiers importants qui vont s'ouvrir sur cette zone du littoral et, en particulier, celui du lien fixe trans-Manche, à rendre de nombreux services. Toutefois, la charge des taxes foncières sur les terrains non bâtis, à laquelle cet établissement est assujéti, altère de façon conséquente, l'équilibre financier de sa gestion. En conséquence, il lui demande s'il est possible de prendre en compte ces difficultés, par exemple en l'exonérant partiellement de cette charge.

## ÉDUCATION NATIONALE

#### *Enseignement de la biologie géologie dans les collèges et lycées*

870. - 15 mai 1986. - **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'enseignement de la biologie géologie dans les collèges et les lycées. Le projet actuel de réorganisation des lycées aurait pour conséquence, s'il restait en l'état, de faire disparaître la biologie de l'enseignement obligatoire des sections littéraires (A) et économiques (B). L'option « sciences et techniques » envisagée et enseignée par des professeurs non spécialistes de la discipline est en effet un leurre car l'ouverture de l'option dépend, on le sait, des moyens budgétaires de l'établissement et n'est donc pas offerte à tous les candidats. En outre, cela va à l'encontre de l'enseignement de la biologie géologie dans les lycées et d'enseignants spécialistes et compétents dans ces établissements. D'autre part, 60 p. 100 des élèves n'ont qu'une heure de biologie en classe entière. Or, le nombre de postes budgétaires de sciences naturelles ouverts aux concours 1986 de l'agrégation et du C.A.P.E.S. semble être réduit de plus de 30 p. 100. En conséquence et contrairement à ce qui a été affirmé, l'horaire obligatoire de 0,5 heure + 1,5 heure en seconde ne pourra être généralisé à la rentrée prochaine. Elle lui

demande de bien vouloir accorder à la biologie géologie, reconnue discipline fondamentale, les moyens de son développement et, d'autre part, s'il ne considère pas que le projet actuel de réorganisation des lycées ne constitue pas, à cet égard, un recul important dans l'équilibre des disciplines nécessaires à un enseignement répondant aux exigences de notre temps.

#### *Délai de remplacement des professeurs*

879. - 15 mai 1986. - **M. Souplet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il pense remédier rapidement au délai de remplacement des professeurs qui est, à l'heure actuelle, d'un mois. Ce délai est de toute évidence beaucoup trop long et pénalise gravement les élèves qui ont un programme chargé à apprendre. Cet état de fait est d'autant plus inadmissible qu'il y a beaucoup de professeurs sans poste. En conséquence, il lui demande s'il est possible de ramener ce délai d'un mois à huit jours, comme précédemment.

#### *Situation financière de l'enseignement privé*

880. - 15 mai 1986. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'enseignement privé. L'insuffisance des crédits prévus par la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) a engendré un retard important du secteur privé de l'enseignement par rapport au public, que ce soit pour la création d'emplois nouveaux ou pour la formation des maîtres et des chefs d'établissements. En matière de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes, il s'avère que la législation n'est pas toujours appliquée dans sa plénitude. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour remédier à cette situation qui pénalise gravement l'enseignement privé.

#### *Indemnité de logement des instituteurs de S.E.S.*

889. - 15 mai 1986. - **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des instituteurs de S.E.S. (Section enseignement spécialisé) qui exercent en collège et qui ne disposent ni du statut de professeur avec des indemnités afférentes, ni des avantages liés à la fonction d'instituteur puisqu'ils ne peuvent bénéficier de l'indemnité de logement. Or cette catégorie d'enseignements exerçant en S.E.S. effectuent les horaires les plus élevés des enseignants dans les collèges, auprès d'élèves qui nécessitent le maximum d'attention et de disponibilité. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que les instituteurs exerçant en S.E.S. puissent bénéficier des indemnités de logement comme leurs autres collègues instituteurs.

#### *Autonomie financière des universités : conséquences éventuelles*

900. - 15 mai 1986. - Devant les interrogations d'un grand nombre de parents d'élèves, suite à certaines informations relatives à la réforme des lois sur les enseignements supérieurs et concernant notamment l'autonomie financière dont pourraient disposer les universités, **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° si cette autonomie financière ne débouchera pas, à terme, sur l'abandon des diplômes nationaux, ce qui engendrerait une véritable discrimination entre des étudiants ayant suivi une même formation, mais dans des universités différentes. Ce qui serait contraire au principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'insertion sociale et professionnelle ; 2° si un tel dispositif ne va pas inévitablement renforcer la sélection à l'entrée des universités, une sélection qui s'appuierait non pas sur les connaissances des candidats mais sur leurs ressources.

#### *Enseignement : transfert de compétences*

925. - 15 mai 1986. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'opportunité d'une révision du transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités locales en ce qui concerne l'enseignement. Ne conviendrait-il pas de revenir à une attribution équitable et directe des crédits publics, tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé, à l'image du système néerlandais qui fixe l'aide apportée aux établissements publics ou privés selon le même coefficient par élève. Il lui demande s'il a été envisagé de revenir sur la législation en vigueur actuellement.

#### *Enseignement des langues vivantes*

974. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés sérieuses qu'enregistre en France et dans son département l'enseignement des langues vivantes. A l'heure où l'actualité a mis au premier plan la liaison fixe entre le continent et la Grande-Bretagne, on supprime dans nos établissements scolaires les options langues vivantes renforcées, les langues vivantes III, les langues vivantes I de certaines sections comme matière obligatoire et comme langue facultative dans les sections C, D et E. La carte scolaire de l'académie de Lille va ainsi réduire considérablement l'enseignement de langues vivantes dites rares comme l'italien, mais aussi le russe et le polonais. Les enseignants de langues vivantes, les parents d'élèves, les élèves eux-mêmes sont inquiets. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer un enseignement des langues vivantes diversifié, nécessaire au libre choix des élèves et des parents.

## ENVIRONNEMENT

#### *Tracé de la ligne à haute tension Chooz - Avelin*

932. - 15 mai 1986. - **M. André Diligent** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur l'installation d'une ligne à haute tension Chooz - Avelin. Il lui indique qu'a déjà été défini à cet effet un couloir figurant dans les P.O.S. et les plans d'urbanisme des communes concernées et qui avait reçu l'accord de l'ensemble des élus. Cependant, l'E.D.F., sans consultation préalable, a décidé de lancer une enquête sur un tracé différent. Face à ces méthodes désinvoltes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que l'on revienne au tracé initial qui a reçu l'accord de l'ensemble des élus.

## ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

#### *Inadaptation du financement des H.L.M.*

867. - 15 mai 1986. - **M. Josselin de Rohan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'inadaptation du système de financement des H.L.M. découlant de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977) aux capacités contributives des familles et à l'équilibre des opérations de construction et d'habitation. Les loyers même fixés au taux maximal autorisé ne permettent plus d'assurer l'équilibre de gestion. En outre, en raison du mode de calcul de l'A.P.L., les logements H.L.M. ne peuvent en pratique être loués qu'à des personnes pratiquement sans ressources. Il existe de ce fait des dangers de ségrégation contraires aux objectifs recherchés depuis des années et qui visent à un accès du logement social aux catégories les plus diverses. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour : 1° alléger la dette consécutive aux prêts P.L.A. contractés par les O.P.H.L.M. ; 2° revoir le taux et la durée du financement tel que défini par la loi de 1977 ; 3° actualiser le système d'aide aux familles ; 4° promouvoir une refonte globale des modalités du logement social pour tenir compte des missions attribuées aux O.P.H.L.M.

#### *Abattage des arbres en bordure des routes*

885. - 15 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le nombre impressionnant d'accidents dus à des arbres implantés en bordure des routes nationales ou départementales. Certes, les départements ont déjà fait beaucoup en matière d'abattage pour éviter ce genre de chose. Il n'en demeure pas moins que des accidents mortels, dus à la présence d'arbres plantés trop près des bornes, ont lieu chaque jour. Il demande, en conséquence, que ce problème soit revu et que les mesures qui s'imposent soient prises par les services compétents.

*Transports aériens :  
réduction de tarifs pour les handicapés*

916. - 15 mai 1986. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'insuffisance des dispositions tarifaires en faveur des personnes handicapées en matière de transports aériens. L'avantage qu'apporte ce mode de transport aux personnes handicapées est indéniable, notamment, en raison des efforts d'accessibilité développés conjointement par les aéroports et les compagnies aériennes, ainsi que de la moindre fatigue qu'il présente pour certains longs trajets. Mais alors que la S.N.C.F. a su mettre en œuvre une politique tarifaire favorable aux personnes handicapées comportant, entre autres, des réductions importantes pour les invalides de guerre dont l'incapacité est égale ou supérieure à 50 p. 100 et la gratuité pour l'accompagnateur d'un handicapé civil titulaire d'un avantage de tierce personne, les réductions accordées par les compagnies aériennes sont limitées aux seuls aveugles et grands invalides de guerre dont le taux d'incapacité est supérieur à 85 p. 100. Cette situation est due au fait que les avantages consentis par les compagnies aériennes le sont de leur propre initiative sans aucune compensation de l'Etat. A titre d'exemple, des réductions comme celles qu'Air Inter accorde, sur certains vols, aux jeunes et aux étudiants ne pourraient-elles pas être étendues aux personnes handicapées, catégorie non moins digne d'intérêt. En conséquence, il lui demande s'il compte intervenir en concertation avec les compagnies aériennes afin de mettre en œuvre une politique tarifaire en matière de transports aériens plus favorable aux personnes handicapées.

*S.N.C.F. : cartes de crédit*

917. - 15 mai 1986. - **M. Georges Mouly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le fait que certaines gares importantes (villes de préfecture) n'acceptent pas les cartes de crédit. Il lui demande s'il ne pourrait pas recommander à la S.N.C.F. d'étendre ce moyen commode de paiement aux gares les plus importantes.

*Montant moyen par logement des prêts P.A.P. et P.L.A.*

931. - 15 mai 1986. - **M. André Diligent** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de lui indiquer, pour chacune des années 1983, 1984 et 1985 le montant moyen par logement des prêts P.A.P. et P.L.A. ainsi que le montant moyen, pour chacune de ces catégories, des bonifications d'intérêt ou de subvention, selon le cas.

*Ventilation des logements commencés en 1984  
par nature et par mode de financement*

933. - 15 mai 1986. - **M. André Diligent** se référant à sa question écrite n° 23531 du 9 mai 1985 et à la réponse parue au *Journal officiel* du 29 août 1985 demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de ventiler le nombre de 294 998 logements commencés en 1984 selon la nature des logements (individuels ou collectifs) d'une part, et leur mode de financement (P.L.A., P.A.P., prêts conventionnés, autres) d'autre part.

*Lutte contre le travail clandestin*

934. - 15 mai 1986. - Les dangers du travail clandestin dans le bâtiment ne sont plus à démontrer. En conséquence **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de bien vouloir lui indiquer les principales dispositions qu'il envisage de mettre en œuvre, pour décourager cette forme d'activité, dans un secteur par ailleurs suffisamment sinistré.

*Habitat ancien : développement des prêts à taux préférentiel*

942. - 15 mai 1986. - **M. Louis Mercier** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation des jeunes ménages à la recherche d'une première résidence et qui, faute de

prêts à taux intéressants et en l'absence de fonds propres importants, ne peuvent prétendre à l'acquisition d'un logement ancien. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de développer les prêts à taux préférentiels pour l'acquisition d'une résidence en habitat ancien, ce qui pourrait avoir comme intérêt de relancer les activités des entreprises du bâtiment.

*Crédits affectés à la réhabilitation des logements sociaux*

945. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la nécessité de poursuivre la politique de réhabilitation des logements sociaux. Tant pour des raisons tenant aux dégradations prévisibles que pour celles se rattachant à l'impact auprès des locataires que revêt une politique de réhabilitation, il est urgent de maintenir dans les meilleures conditions les logements sociaux. La dégradation non maîtrisée de ces logements s'avérerait à terme comme une exclusion. Aussi lui demande-t-il l'importance des crédits que ses services entendent affecter à ce secteur.

*Missions du F.I.D.A.R.*

946. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le rôle que joue le F.I.D.A.R. (Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural) dans le développement des zones rurales, notamment celles situées en zone de montagne. Le F.I.D.A.R. est l'expression d'une solidarité active qui évite aux espaces frappés de désertification la dévitalisation économique. Aussi, l'interroge-t-il sur ses intentions quant aux missions qu'il entend assigner au F.I.D.A.R.

*Avenir de la D.A.T.A.R.*

947. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D.A.T.A.R.). Dès le début du mouvement de décentralisation, des voix s'élevèrent mettant en cause l'opportunité de maintenir la D.A.T.A.R. alors que des responsabilités nouvelles étaient accordées aux collectivités territoriales. Mais cette délégation ne fut pas supprimée et nombreux sont aujourd'hui les exemples de l'aménagement et du développement qui témoignent quant aux conditions de leur réalisation de l'efficacité de l'intervention de la D.A.T.A.R. Aussi, l'interroge-t-il sur ses intentions quant à l'avenir de cette instance.

*Plan des travaux de la liaison routière  
Montpellier-Marseille par Arles*

948. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la programmation élaborée par ses services visant à moderniser la liaison routière Montpellier-Marseille par Arles, axe essentiel pour les deux régions Languedoc-Roussillon et Provence-Côte d'Azur. Il lui demande la communication du plan des travaux envisagés.

*Rénovation de la gare de Béziers*

949. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation de la gare ferroviaire de Béziers (Hérault). Manifestement, la gare de Béziers ne présente pas actuellement le visage d'une gare moderne et bien équipée, adaptée pour le meilleur accueil des voyageurs. Aussi lui demande-t-il quelles mesures rapides ses services envisagent de prendre pour que la gare de Béziers puisse offrir des services satisfaisants.

*Devenir des chartes intercommunales*

950. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation des chartes intercommunales. Ces chartes ont été créées dans le cadre de l'action générale déclenchée par le mouvement de décentralisation afin de permettre aux communes qui le souhaiteraient de se regrouper en dépassant le territoire des cantons. Dans certains départements ces chartes ont permis de dégager des programmes

de développement nouveaux et globaux. Aussi, lui demande-t-il quelles sont ses intentions dans ce domaine et l'interroge sur le devenir des aides engagées par l'Etat.

#### *Financement de la politique foncière des communes*

956. - 15 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation des communes qui souhaitent engager une politique foncière volontariste. Cette politique ne peut être poursuivie qu'au prix d'un coût financier qui, trop souvent, dépasse les possibilités de ces communes, notamment lorsqu'elles sont situées en milieu rural. Aussi lui demande-t-il quelles aides spécifiques il entend mettre en œuvre pour que l'effort des communes ne soit pas insupportable pour leur budget.

#### *Aménagement de la R.N. 25 entre Arras et Lens*

975. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les difficultés de circulation que connaissent les usagers de la R.N. 25 dans le trajet Arras-Lens, et notamment aux heures de pointe. En conséquence, il lui demande afin d'éviter tous risques graves, d'accidents de bien vouloir envisager toutes mesures pour que la R.N. 25 dans son trajet Arras-Lens soit rapidement portée à quatre voies.

#### *Aménagement de la rocade Saint-Omer - Hazebrouck*

976. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les nouvelles difficultés de circulation routière sur la R.N. 43 suite aux travaux réalisés. En conséquence il lui demande, afin d'éviter tous risques importants d'accidents, que les aménagements soient réalisés rapidement au niveau de l'intersection de la rocade Saint-Omer - Hazebrouck et de la pénétrante Aire-sur-la-Lys - Saint-Omer.

#### *Réalisation de la deuxième section de la rocade de Saint-Omer*

982. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les difficultés de circulation dans la traversée de Saint-Omer et qui ne pourront qu'être croissantes en raison du flux d'hommes et de marchandises lié au trafic trans-Manche et à la position géographique privilégiée de cette agglomération. En conséquence, il lui demande que la réalisation de la deuxième section de la rocade de Saint-Omer retenue au contrat particulier Etat - région du 9<sup>e</sup> Plan soit rapidement engagée et que les crédits nécessaires à cette opération soient ainsi débloqués.

#### *S.N.C.F. : suppression d'emplois et développement régional*

987. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** fait part à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de ses vives inquiétudes en ce qui concerne les menaces qui pèsent sur cette grande entreprise de service public qu'est la S.N.C.F. en raison de la volonté de la direction de supprimer d'ici fin 1986, huit mille emplois au plan national. Or, il n'est pas sans savoir l'importance que représente la S.N.C.F. et ses services annexes pour le développement économique du Pas-de-Calais. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une nouvelle stratégie de développement soit définie et mise en œuvre pour l'ensemble de la S.N.C.F., intégrant les différents secteurs, manutention, emballage, stockage. Il lui demande également que soit mieux pris en compte les besoins et les possibilités de développement dans les départements et en particulier dans le Pas-de-Calais, compte tenu du potentiel croissant que représentent les petites et moyennes entreprises dont le marché est encore largement sous-exploité. Il lui demande enfin, que soit revalorisé le métier de cheminot et maintenus les moyens nécessaires au service rendu aux usagers, en assurant leur sécurité.

#### *Réalisation de la rocade Est de Calais*

990. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de lui faire part de la date à laquelle ses services envisagent de procéder à la réalisation de la

rocade Est de Calais afin de relier le port au réseau autoroutier français, cela dans les perspectives de développement de ce secteur du littoral avec notamment la réalisation du lien fixe Trans-Manche et de son plan d'accompagnement.

## FONCTION PUBLIQUE ET PLAN

#### *Mensualisation des pensions dans les Deux-Sèvres*

927. - 15 mai 1986. - **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation, pour le département des Deux-Sèvres, du paiement des pensions de retraite. Ces pensions concernent les personnels civils et militaires de l'Etat, les personnels des collectivités locales et les pensions de réversion.

#### *Mensualisation des pensions dans la Vienne*

928. - 15 mai 1986. - **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales ainsi que des pensions de réversion servies aux veuves des anciens fonctionnaires résidant dans le département de la Vienne.

## INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

#### *Réalisation de gîtes ruraux : récupération de la T.V.A.*

868. - 15 mai 1986. - **M. Josselin de Rohan** expose à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** que, antérieurement à la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985), les syndicats intercommunaux qui réalisaient des gîtes ruraux pour le compte de particuliers avaient la possibilité de récupérer la T.V.A. Cette faculté leur est désormais interdite et les propriétaires de gîtes ne peuvent pas davantage bénéficier de la déductibilité de la taxe. Il le prie de lui indiquer si, afin d'encourager la construction de gîtes ruraux dans les régions où une demande pour ce type d'hébergement se manifeste, il ne lui paraîtrait pas opportun de permettre aux propriétaires de gîtes de récupérer la T.V.A. sur les constructions mesure, qui constituerait une aide plus importante que les subventions du F.I.D.A.R.

#### *Mesures en faveur de l'industrie de la chaussure*

909. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation de l'industrie française de la chaussure. Cette industrie est la deuxième en Europe après l'industrie italienne. Elle a réalisé, en 1985, 18 milliards de francs de chiffre d'affaires et emploie plus de 60 000 personnes dans 400 entreprises. Elle produit 200 millions de paires par an dont 30 p. 100 sont exportées. En 1985, 157 millions de paires de chaussures ont été importées en France, soit un taux de pénétration du marché par les importations de 55 p. 100. Cet état de fait, qui s'aggrave d'année en année, inquiète la profession de la chaussure. Aussi conviendrait-il, pour maintenir l'activité de cette industrie, que les pouvoirs publics interviennent comme le font d'autres pays. Le Gouvernement envisage-t-il de contourner nos importations. Par ailleurs, n'est-il pas possible de rétablir pour 1987 la taxe parafiscale (taxe C.I.D.I.C.) à 0,25 p. 100 du chiffre d'affaires. Le produit de cette taxe bénéficie aux professionnels de la chaussure. Sa réduction serait d'autant plus regrettable que nos principaux concurrents disposent déjà d'aides publiques beaucoup plus conséquentes. Il lui demande de lui indiquer sa position sur ce dossier et les solutions qu'il préconise.

#### *Financement du redéploiement économique de la Lorraine*

912. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** de définir sa politique industrielle à l'égard de la Lorraine. Il lui rappelle que le redéploiement économique est déjà engagé et que la quasi-totalité de son financement dépend de lignes budgétaires du ministère de l'industrie. Il lui demande d'indiquer si ces lignes budgétaires sont maintenues.

*Liaison fixe trans-Manche et entreprises locales*

965. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** de lui faire part de son appréciation sur la place et le rôle que doivent tenir les entreprises régionales du Nord-Pas-de-Calais pour la construction du lien fixe trans-Manche. En effet, il y a de quoi être inquiet lorsque l'on apprend que la cimenterie de Biache-Saint-Vaast, qui fait partie des ciments d'Origny va fermer ses portes. Il n'y a pas si longtemps cette entreprise, avec ses 250 ouvriers, fournissait un ciment de qualité pour la construction des autoroutes et même pour les pistes d'atterrissage de l'aéroport Charles-de-Gaulle. En conséquence, il lui demande, d'une part, d'intervenir pour garantir l'emploi dans cette entreprise, d'autre part, quelles mesures il compte prendre pour assurer aux industries du Nord-Pas-de-Calais la place qui leur revient.

*Avenir du groupe C.G.C.T.*

967. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur l'avenir du groupe C.G.C.T., deuxième pôle de l'industrie téléphonique française depuis sa nationalisation en 1983. En effet, les prévisions actuelles de démantèlement des télécommunications nationales visent particulièrement la C.G.C.T. où 1 300 emplois sont menacés. On annonce ainsi dans le département du Pas-de-Calais, par ailleurs déjà si gravement touché par le chômage, la suppression de 205 emplois à l'unité de Boulogne-sur-Mer et 285 à celle de Longuenesse. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir l'emploi dans ces deux unités et favoriser ainsi le développement de la production française en matière de communications privées et de bureautique.

*Charbonnages de France :  
atteinte aux droits aux vacances des mineurs*

968. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les mesures proposées par les Charbonnages de France et qui s'attaquent une nouvelle fois aux droits acquis des mineurs en remettant en cause leur droit aux vacances. En effet, la direction de C.D.F., malgré les engagements pris le 8 novembre 1983 et qui reconnaissent au comité d'entreprise le droit à la propriété pour les centres de vacances, entend aujourd'hui se déclarer propriétaire des lieux et réclamer ainsi au C.E. un loyer. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès de la direction de C.D.F. pour que les engagements pris soient respectés et faire ainsi cesser une situation qui spolie les mineurs qui ont par ailleurs déjà tant œuvré pour le développement de notre pays.

*Industrie textile du Béthunois*

970. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les graves difficultés qui pèsent sur l'industrie textile dans le secteur du Béthunois. Après la suppression de plus de 600 emplois chez « Levi Strauss », « Neveu », au « Pigeon voyageur », c'est à son tour l'entreprise de confection Noranda qui menace de licencier une partie de ses ouvrières. Il lui rappelle que le textile dans la région Nord-Pas-de-Calais a connu la disparition de quelque 35 000 emplois, ce, malgré les 3 milliards de francs lourds accordés à la profession et au patronat. En conséquence, il lui demande que des mesures concrètes soient prises pour endiguer cette vague et assurer ainsi le maintien industriel en favorisant notamment la reconquête du marché intérieur. Le Président de la République lui-même ne reconnaissait-il pas en avril 1983, à Lens que cette industrie représente pour la région Nord-Pas-de-Calais et le pays tout entier un atout considérable.

*Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais :  
préservation de l'habitat des mineurs*

972. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les vives inquiétudes et la colère des populations et élus du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, suite à la décision du Gouvernement d'autoriser, le 24 décembre dernier, les H.B.N.P.C. à céder leur patrimoine évalué à 5 milliards de francs à une société civile immobilière, ce sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée. La création de cette société de carac-

rière privé aboutit à faire de l'occupant d'un logement des mines, qu'il soit en activité, retraité ou veuve de mineur, non plus un ayant droit direct tel que le prévoit l'article 23 du statut du mineur mais un simple locataire. Les conditions sont ainsi remplies pour remettre en cause à terme la gratuité du logement même si la direction des houillères s'en défend. En conséquence, il lui demande purement et simplement d'abroger cette décision et d'ouvrir des négociations en vue de la création d'un office public de l'habitat minier où seront associés les représentants des organisations syndicales et les élus des communes minières. C'est à cette seule conditions que pourront être véritablement préservés les droits des mineurs.

*Sucrerie de Corbehem (Pas-de-Calais)*

973. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation de la sucrerie de Corbehem dans le Pas-de-Calais. En effet, le groupe Béghin Say a décidé d'opérer la fermeture de cette unité aggravant ainsi la situation de l'emploi dans la vallée de la Scarpe. Il précise que cette fermeture intervient alors qu'elle n'était pas prévue dans le plan initial de restructuration du groupe. En conséquence, il lui demande, d'une part, de prendre toutes mesures pour faire annuler cette décision, d'autre part, d'engager le programme de recherche sur le procédé éthanol qui tout en garantissant notre indépendance énergétique pourrait assurer la survie et le développement des industries de la betterave.

## INTÉRIEUR

*Mairies : organisation des élections non politiques*

881. - 15 mai 1986. - **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions dans lesquelles sont organisées actuellement dans les mairies les élections non politiques. Une étude récente a été réalisée par l'association des maires du pays de Retz en Loire-Atlantique, en s'appuyant sur l'exemple d'une des communes de cette association, La Chevrolière. Il résulte de cette étude qu'entre 1980 et 1985, douze élections ont été organisées concernant la chambre des métiers, la chambre de commerce et d'industrie, le conseil des prud'hommes, la chambre d'agriculture, les caisses assurances maladies, les allocations familiales, des artisans, des commerçants, des professions libérales, le tribunal des baux ruraux, la mutualité sociale agricole. Le taux de participation à ces différentes consultations est très faible ; s'il atteint 60 p. 100 pour le conseil des prud'hommes, il est inférieur à 30 p. 100 pour le tribunal des baux ruraux et la chambre de commerce et d'industrie. Quel que soit le nombre de votants, toujours faible, les dépenses et les dérangements entraînés pour les communes sont importants : mise en place du matériel, permanence des élus et du personnel durant toute une journée. Les dédommagements sont dérisoires. Il apparaît que la solution présentée par l'association des maires du pays de Retz pourrait éviter les inconvénients existant aujourd'hui. Cette solution consiste à organiser toutes les élections non politiques uniquement par correspondance. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions réglementaires qui permettraient d'aller dans ce sens.

*Suppression de l'indemnisation de licenciement,  
par les collectivités locales, des stagiaires non titularisés*

901. - 15 mai 1986. - **M. Michel Charasse** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vertu des dispositions statutaires qui leur sont applicables, les fonctionnaires territoriaux recrutés sur des emplois vacants sont tenus, avant leur titularisation, d'accomplir un stage préalable, dont la durée normale est fixée à un an, et qui peut être, selon la manière de servir de l'intéressé, soit réduite, soit prolongée d'une durée ne pouvant excéder une année supplémentaire. A l'issue du stage, l'autorité de nomination peut soit titulariser l'intéressé, soit l'inviter à quitter ses fonctions. Il ne s'agit évidemment pas d'une sanction disciplinaire, ni d'un licenciement ou d'une révocation, qui ne pourrait s'opérer qu'après avis du conseil de discipline et en fonction de cet avis. Il s'agit d'une disposition statutaire obligatoire, visant à permettre aux employeurs publics de vérifier l'aptitude à servir des agents qu'ils recrutent, afin que les collectivités publiques puissent disposer des meilleurs éléments et ne soient pas contraintes de conserver à leur service des agents médiocres ou

inadaptés au poste à servir mais qu'il sera ensuite très difficile de renvoyer en raison des protections particulières des statuts. Cette disposition a été édictée afin de préserver les intérêts des collectivités, c'est-à-dire des contribuables. Or, la mise en œuvre de ces dispositions a été rendue difficile par l'interprétation audacieuse et illégale qui a été faite des dispositions relatives à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi et qui aboutit à contraindre les collectivités à indemniser les stagiaires dont le stage n'a pas été concluant. Cette application est anormale à plus d'un titre : d'abord parce que, dans le cas des collectivités les plus modestes, elle tend à priver l'autorité de nomination de son pouvoir d'apprécier la manière de servir et d'en tirer les conséquences, puisque toute interruption de stage aboutit à une pénalisation financière de la collectivité, qui doit indemniser l'ancien stagiaire tout en rémunérant celui qui le remplace ; ensuite parce que l'indemnisation résulte, comme l'obligation du stage et la faculté d'y mettre un terme à tout moment sans indemnité, d'un texte législatif qui n'a pas expressément précisé, comme l'impose la loi modifiée du 2 mars 1982, que l'indemnisation de l'ancien stagiaire était une dépense obligatoire pour la collectivité, d'autant que ce cas n'est pas expressément prévu par les textes relatifs à l'indemnisation du chômage. Dès lors, il est contraire à la fois aux dispositions statutaires et à la loi modifiée du 2 mars 1982 d'imposer aux collectivités locales le versement d'une indemnisation aux stagiaires dont le stage est interrompu sans titularisation en raison d'une manière de servir médiocre, insuffisante ou incompatible avec le poste occupé. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que les collectivités locales soient libérées d'une obligation qui n'est pas légalement fondée et pour éviter que les plus modestes d'entre elles, notamment les communes rurales, ne soient contraintes de conserver des personnels très médiocres ou incapables à leur service, vidant les statuts de leur substance et de leurs principes et conduisant les personnels en stage à bénéficier d'une véritable prime et d'une véritable assurance tout risque dont bénéficie leur incapacité et dont les contribuables font les frais.

#### *Délai de mise en place des centres de gestion*

902. - 15 mai 1986. - **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences, pour les budgets des collectivités locales, de l'entrée en vigueur, brutalement et sans période transitoire, des nouvelles dispositions relatives aux centres de gestion des personnels territoriaux. Il lui fait observer que ces organismes, en raison des compétences qui sont les leurs, doivent lever auprès des collectivités dont l'adhésion est obligatoire des cotisations qui représentent une majoration très importante par rapport aux charges antérieurement réclamées aux communes qui appartenaient obligatoirement aux syndicats départementaux de communes pour le personnel, tandis que les communes qui n'appartenaient pas à ces organismes sont aujourd'hui tenues de verser des cotisations très importantes aux centres de gestion. Il n'est pas rare que, par rapport aux cotisations antérieures perçues au profit des syndicats de communes pour le personnel, les cotisations réclamées par les centres de gestion représentent une augmentation de 300 à 500 p. 100, ce qui provoque l'irritation de très nombreux élus locaux qui ont du mal à comprendre l'utilité réelle de ces nouveaux organismes, dont la première conséquence est la mise en place d'une administration plus importante que par le passé et l'obligation de rémunérer beaucoup de personnels, notamment les reçus aux concours en attente de postes et les permanents des organisations syndicales. Sans se prononcer sur le bien-fondé de cette réforme, qui relève d'un autre débat, il souligne qu'en règle générale les mesures qui apportent des bouleversements importants pour les finances des collectivités locales font l'objet d'un étalement dans le temps pour permettre aux collectivités de mieux y faire face : c'est le cas pour l'application des résultats du recensement de population en ce qui concerne la D.G.F., les nouvelles populations étant prises en compte sur quatre ans ; c'est le cas pour le nouveau régime de la D.G.F., qui entrera progressivement en vigueur sur cinq ans ; c'est le cas encore pour l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983 relatif aux dépenses de scolarisation dans des communes autres que celle du domicile, qui ne seront dues qu'à partir de la rentrée 1987-1988 et encore pour 20 p. 100 de leur montant, le règlement s'effectuant ensuite progressivement sur trois années. Face aux protestations légitimes des élus locaux, qui s'élèvent contre les charges obligatoires qui leur sont brutalement imposées et dont ils ont du mal à admettre l'utilité, la nécessité et l'urgence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la mise en place des centres de gestion soit étalée sur cinq années, comme la nouvelle D.G.F. ou l'article 23 précité, étant entendu que l'étalement concernerait les attributions obligatoires des centres de gestion, les attributions facultatives ne pouvant s'exercer qu'à compter de la sixième année, c'est-à-dire à la fin de la période transitoire.

#### *Procuration de vote : réglementation*

908. - 15 mai 1986. - **M. Pierre Matraja** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les limitations légales et réglementaires apportées au libre choix du mandataire par le mandant en matière de procuration de vote, ainsi que l'exacte portée des pouvoirs de contrôle attribués dans ce domaine aux personnels de la gendarmerie, en qualité d'officiers de police judiciaire.

#### *Billy-Montigny : maintien du commissariat de police*

966. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de maintenir à Billy-Montigny, agglomération du Pas-de-Calais, le commissariat de police, voire même d'assurer le renforcement de ses effectifs. En effet, il est à craindre que dans le cadre d'une opération de restructuration celui-ci soit purement et simplement supprimé au bénéfice de celui d'Hénin-Beaumont. Or, il est à noter que l'actuel commissariat de Billy-Montigny assure la sécurité de 15 232 habitants, puisqu'il rayonne sur deux communes qui, frappées durement par la crise économique, ont à faire face à une augmentation certaine de la délinquance. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre toutes mesures pour garantir le maintien dans cette commune de son commissariat.

#### *Calais : accroissement momentané de la population et effectifs de police*

979. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les risques pour la sécurité des biens et des personnes que ne manquera pas de susciter l'ouverture des chantiers routiers, autoroutiers et surtout du lien fixe trans-Manche dans le Calaisis. En effet, il est certain que ces ouvertures de chantiers non seulement provoqueront dans ce secteur une circulation routière plus intense mais amèneront aussi un accroissement de population par un apport conséquent de main-d'œuvre. En conséquence, il lui demande s'il envisage de renforcer à cet effet les effectifs de police et de gendarmerie dans le Calaisis.

#### *Automobilistes : contrôle du taux d'alcoolémie et du degré d'absorption de drogue*

997. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les contrôles prévus par la loi n° 83-1045 du 8 décembre 1983, effectué sur les automobilistes en vue de vérifier s'ils ne dépassent pas le taux d'alcoolémie fixé par les textes. Si le bien-fondé de tels contrôles tels qu'ils sont pratiqués dans la plupart des pays européens ne peut être remis en cause, il est, par contre, possible de s'interroger sur le fait qu'il n'y ait aucun contrôle effectué sur les automobilistes étant sous l'emprise d'une drogue. Les médias ont annoncé que des tests simplifiés permettant de savoir, à domicile, si telle ou telle personne a consommé de la drogue allaient être mis en vente dans le public. Il paraîtrait judicieux que les forces de police qui recherchent le taux d'alcoolémie des automobilistes, fassent parallèlement un dépistage des personnes ayant absorbé de la drogue : nombreux sont les cas d'accidents graves provoqués par des automobilistes qui, visiblement, tant eux-mêmes que leurs passagers, sont sous l'emprise de drogues qui rendent incompatible la conduite de véhicules automobiles. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que de tels contrôles soient effectués.

## JEUNESSE ET SPORTS

#### *Assurance « poste-neige »*

863. - 15 mai 1986. - **M. Jean Faure** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la création par le service des P.T.T. de la région Rhône-Alpes d'une assurance « poste-neige » qui, sous la forme d'un contrat privé, vient directement concurrencer la carte-neige, initiée par la fédération française de ski, et dont les services ont apporté totale satisfaction aux pratiquants de ce sport. Il lui indique que cette concurrence déloyale venant d'une administration de l'Etat ne saurait être acceptable dans le cadre d'une politique sportive s'appuyant sur la vie associative et les grandes fédérations nationales, qui ont tant fait pour le développement du ski. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il entend prendre pour qu'il soit mis fin au plus vite à cette concurrence déloyale et que soit organisée une concertation au plus haut niveau sous l'égide du comité national

olympique et sportif français entre l'administration des P.T.T., l'association des maires des stations françaises de sports d'hiver, le syndicat national des moniteurs de ski et la fédération française de ski.

*Equivalence entre le diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur et le brevet d'éducateur sportif (1<sup>er</sup> degré, natation)*

869. - 15 mai 1986. - **Mme Héliane Luc** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la question de l'équivalence entre le diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur et le brevet d'éducateur sportif du premier degré des activités de la natation. En effet, l'arrêté du 30 septembre 1985 relatif à la formation du brevet sportif du premier degré des activités de la natation remplace le diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur. L'article 2 de cet arrêté confère au titulaire de ce brevet le titre de maître-nageur sauveteur. En 1978, ce type de réforme liée aux modifications introduites dans le contenu de la formation est intervenue, mais les maîtres-nageurs sauveteurs alors en place ont obtenu l'équivalence avec le nouveau diplôme institué. C'est d'ailleurs le cas pour de nombreux métiers où les contenus de formation changent compte tenu des nouvelles exigences technologiques, scientifiques et pédagogiques. Cependant, le bon droit des titulaires des anciens diplômes n'a été mis en cause, leur intégration s'effectuant par équivalence. Or, cette fois-ci, l'équivalence ne serait accordée au maître-nageurs sauveteurs que dans la mesure où ils auraient obtenu le tronc commun premier degré spécialité natation. Pourtant, au mois d'avril 1981, un texte émanant du ministère faisait figurer le diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur sur une liste de diplômes et brevets ouvrant droit à l'exercice de la profession d'éducateur sportif. De très nombreux maîtres-nageurs sauveteurs sont très inquiets sur leur avenir professionnel. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles aujourd'hui l'équivalence ne pourrait leur être attribuée.

*Loto sportif : redistribution des sommes allouées au Fonds national pour le développement du sport*

887. - 15 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la mesure contenue dans le projet de loi de finances rectificative, à l'égard du mouvement sportif, en plafonnant sa part de recette sur le loto sportif à 450 millions de francs pour l'année 1986, le succès rencontré par ce jeu laissant espérer bien davantage. Cette mesure ramènerait la part destinée au Fonds national pour le développement du sport à 18 p. 100 au lieu des 30 p. 100 annoncés lors du vote du budget primitif. Tout en comprenant que, dans les circonstances actuelles, tout le monde participe à l'effort de redressement national, il semble qu'une telle mesure puisse faire l'objet d'une rectification permettant d'aider davantage notre mouvement sportif national.

*Financement du mouvement sportif par le loto*

905. - 15 mai 1986. - **M. Jacques Durand** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, comment le Gouvernement compte financer le mouvement sportif. Les recettes du loto prévoient en effet de dégager 800 millions environ pour le mouvement sportif. La loi de finances rectificative plafonne cette recette à 450 millions. Comment donc va être compensée la perte de 350 millions de francs, somme pourtant nécessaire au mouvement sportif français, notamment dans le cadre de notre candidature aux jeux Olympiques.

*Financement du mouvement sportif par le loto*

922. - 15 mai 1986. - **M. Louis Caiveau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur le prélèvement opéré par l'Etat sur les produits du loto sportif au détriment des engagements pris à l'égard du fonds national de développement du sport. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre ou faire étudier pour que les crédits de l'ordre de 700 à 800 millions de francs qui représentaient le montant du financement attendu par le mouvement sportif au moyen du loto puissent être garantis pour assurer un développement harmonieux du sport, notamment par le canal des fédérations et associations de toute nature qui contribuent à son organisation et à son financement.

*Financement du fonds national du développement du sport et loto sportif*

989. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, de lui faire part de son appréciation sur la loi de finances rectificative du 16 avril dernier qui a plafonné la part de Fonds national de développement du sport à 450 millions par an. Jusqu'à présent, 30 p. 100 des enjeux du loto sportif alimentaient le Fonds national de développement du sport. Or la décision prise a pour conséquence d'abaisser de 30 à 18 p. 100 la part des enjeux du loto sportif qui lui était réservée privant ainsi les sportifs et leurs associations des financements qu'ils étaient en droit d'attendre. En conséquence, pour garantir au sport français, les moyens légitimes d'une politique ambitieuse, il lui demande d'user de son influence pour accorder effectivement les 30 p. 100 des enjeux du loto sportif au Fonds national de développement du sport.

**JUSTICE**

*Conciliateur cantonal*

876. - 15 mai 1986. - **M. Francisque Collomb** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, s'il envisage la généralisation de la fonction de conciliateur cantonal.

*Attribution de l'aide judiciaire*

877. - 15 mai 1986. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conditions d'attribution de l'aide judiciaire. En l'état actuel des choses, la décision se réfère aux revenus de l'année précédente, alors que la situation financière du demandeur peut s'être brutalement dégradée ; chômage, maladie. Il lui demande si des instructions ne pourraient être données au procureur de la République pour qu'il soit tenu compte de la situation réelle au moment de la présentation de la demande.

*Réforme du code pénal et avenir du secret médical*

897. - 15 mai 1986. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le projet de réforme du code pénal et l'avenir du secret médical. Depuis 1810, l'article 378 du code pénal français spécifie que toutes les professions médicales sont tenues au secret en ce qui concerne leurs malades sauf dans des cas extrêmes tels que sévices exercés sur des enfants ou viols. Or, la réforme de cet article tendrait à substituer à la notion de secret médical celle, beaucoup plus générale, de secret professionnel. En effet, le nouvel article « 226.12 » précise que toute personne dépositaire d'une information à caractère confidentiel ne sera punie que si elle la révèle sciemment à une personne non qualifiée pour en partager le secret. Aucune définition n'est donnée de la « personne qualifiée » ni des informations qu'elle serait alors habilitée à recevoir, ce qui ouvre la voie à l'arbitraire. D'autre part, le secret médical ayant déjà subi de nombreuses restrictions pour des impératifs divers (justice, expertise médicale, sécurité sociale, entre autres), il est désormais indispensable de le maintenir afin de préserver un climat de confiance entre le médecin et son patient conformément au serment d'Hippocrate. En conséquence, il lui demande ses intentions vis-à-vis de ce problème, tout en étant persuadé du soutien du conseil national de l'Ordre des médecins, profondément attaché à cette notion de secret médical indissociable de l'exercice de leur profession.

*Testaments faits à l'étranger*

957. - 15 mai 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conditions d'exécution en France des testaments olographes ou authentiques faits à l'étranger par des nationaux français titulaires de comptes bancaires en France et à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les formalités que doivent accomplir les héritiers testamentaires pour rendre exécutoires en France les testaments olographes ou authentiques faits à l'étranger suivant les formes locales. Il lui demande notamment de bien vouloir lui faire connaître s'il est requis que ces actes soient déposés auprès de l'autorité consulaire ou visés par elle. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître si les testateurs sont autorisés à faire deux testaments, l'un selon les formes locales étrangères pour les avoirs situés à l'étranger et l'autre selon la loi française pour les avoirs situés en France.

*Enregistrement des testaments faits à l'étranger*

958. - 15 mai 1986. - **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les bureaux compétents pour l'enregistrement des testaments olographes ou authentiques faits à l'étranger selon les formes locales, y compris dans le cas où le testateur n'a jamais eu de domicile en France. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les formalités nécessaires auprès des établissements bancaires en vue de la dévolution des sommes léguées aux héritiers qu'ils demeurent en France ou à l'étranger et spécialement dans le cas où ces sommes figurent sur les comptes bancaires du défunt ouverts à son nom en France ou à l'étranger.

**MER***Mise en service du phare d'Ouessant*

926. - 15 mai 1986. - **M. Georges Lombard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur le retard dans la mise en service du phare d'Ouessant dit « aide majeure à la navigation », qui était prévue à l'origine pour l'été 1986. Il lui rappelle que l'Etat a déjà engagé plus de deux cents millions de francs sur les budgets 1984 et 1985 et qu'un certain nombre d'entreprises travaillent à cet important projet qui ne manquera pas, s'il est réalisé, d'améliorer la sécurité de la navigation au large des côtes du Finistère. Il lui indique par ailleurs qu'un certain nombre de rumeurs font état d'une remise en cause de cet important projet, remise en cause qui ne manquerait pas d'inquiéter la population du Finistère et les maires des communes littorales concernées par les éventuels accidents de navigation survenus au large de ces côtes. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'à aucun moment le Gouvernement n'a entendu remettre en cause cet important projet.

*Enquête sur le naufrage du Snekkar Artic*

986. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la mer** de lui faire part de son appréciation sur les causes du naufrage du *Snekkar Artic* pour que pareille catastrophe ne se reproduise plus. En conséquence, il lui demande de faire diligence pour qu'une enquête approfondie ne laissant aucune question dans l'ombre soit rapidement menée à son terme et que toutes les mesures soient prises pour que les autorisations de navigation ne soient délivrées qu'avec certitude

étant entendu que les problèmes de sécurité à bord de tous les navires français et en particulier des navires de pêche doivent être totalement reconsidérés.

**SANTÉ ET FAMILLE***Médecine scolaire dans le Pas-de-Calais*

963. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la situation préoccupante de la médecine scolaire dans son département. En effet, alors que sur le plan national la moyenne est d'un médecin pour 8 300 enfants, dans le Pas-de-Calais cette moyenne est d'un médecin pour 9 100 enfants. A cela s'ajoute également le manque d'assistantes sociales pour compléter les équipes d'infirmières : trente-deux dans le Pas-de-Calais, soixante-six dans le Nord. Il ajoute de plus que le chômage actuel oblige les familles défavorisées à compresser leurs dépenses, celles de santé figurant en bonne place. En conséquence, il lui demande de doter son département des moyens indispensables au suivi médical sérieux que les enfants du Pas-de-Calais et leurs familles sont en droit d'attendre. Il demande en outre que l'accroissement de ces moyens soit accompagné d'une réforme d'un statut des médecins contractuels de santé scolaire.

**SÉCURITÉ SOCIALE***Sauvegarde du régime social minier*

984. - 15 mai 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, à la fois sur les menaces qui pèsent sur la sécurité sociale minière depuis le projet de restructuration du rapport Bloch-Lainé de 1979, et sur la campagne mensongère engagée chez certains médecins et dentistes libéraux contre cette même sécurité sociale minière. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre toutes mesures afin d'assurer la sauvegarde du régime minier et de ses œuvres et pour qu'une information véritable soit engagée sur la qualité de ce régime.

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### *Entretien des cimetières français à l'étranger*

103. - 10 avril 1986. - **M. Olivier Roux** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'état déplorable des tombes françaises en Algérie, et notamment celles du cimetière de Bougara (ex-Rovigo). Ce lieu de sépulture qui renferme de nombreux caveaux de familles françaises, certains datant du siècle dernier, est totalement laissé à l'abandon, voire saccagé et pillé. Non seulement les portails et les grilles d'entourage ont disparu, mais les piliers ont été démolis, les marbres basculés et cassés ; les croix ont été arrachées et seules des traces de burin et de marteau sont encore visibles. Il faut en outre mentionner que les tombes profanées ont été souillées de saletés et d'immondices ; pour certaines d'entre elles, il ne subsiste que des restes de cercueils et des ossements épars. Or, si la conservation des tombes incombe aux familles, l'entretien des parties communes des cimetières revient aux autorités locales, ainsi qu'il a été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 14640 posée par le sénateur Croze le 22 décembre 1983 (*Journal officiel*, débats parlementaires, Sénat, questions, 15 mars 1984) ; cependant nos consulats ne disposent d'aucun moyen efficace, sauf une simple notification, pour intervenir auprès de l'administration municipale. Les relations entre deux pays doivent s'établir sur la base d'une reconnaissance réciproque des droits et devoirs : accepter passivement que les cimetières chrétiens d'Afrique du Nord soient ainsi profanés à l'heure où se développe l'implantation des mosquées en France apparaît, aux yeux des rapatriés, comme attentatoire à la mémoire de leurs aïeux. En conséquence, il lui demande si des mesures concrètes vont être adoptées pour garantir le respect dû à nos compatriotes disparus et inhumés à l'étranger.

*Réponse.* - Deux missions chargées d'évaluer l'ampleur du problème, afin de définir les actions à entreprendre pour garantir le respect et la sauvegarde des sépultures civiles françaises en Algérie, se sont rendues dans ce pays au mois de février dernier. Elles ont visité plusieurs cimetières (Bougara ex-Rovigo, Al Alia, Médéa, Damiette, Deli Brahim, Saint-Eugène). Ceux de Rovigo, Damiette, Deli Brahim sont effectivement dans un état déplorable et il est envisagé de regrouper les sépultures qui s'y trouvent dans des nécropoles gardées et en bon état de conservation (Saint-Eugène pour Rovigo et Deli Brahim, Médéa pour Damiette). Instruction a été donnée à notre ambassadeur d'approcher les autorités algériennes à ce sujet. Les modalités pratiques de ces opérations sont actuellement à l'étude. Un des problèmes auxquels mes services se trouvent d'ores et déjà confrontés est celui de la publicité à donner à ces transferts. En effet, non seulement les noms des sépultures sont généralement illisibles mais les registres des cimetières ont disparu dans la grande majorité des cas. Or, il convient avant d'entreprendre les transferts, d'en informer les familles concernées et de leur laisser le choix entre un transfert en Algérie et la possibilité d'un rapatriement à leur frais. Ce ministère a pris l'attache de certaines organisations de rapatriés, soit directement, soit par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat aux rapatriés ; il compte sur toutes les bonnes volontés pour l'aider à résoudre ce problème et demande à l'honorable parlementaire d'user de toute son influence pour sensibiliser les familles afin qu'elles puissent se prononcer en connaissance de cause. La solution au problème douloureux des cimetières en Algérie dépend de l'accord et de l'aide des autorités algériennes mais aussi de la volonté et de la coopération de tous les intéressés.

#### *Cimetières français en Algérie*

318. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître l'état des travaux de la commission nationale permanente et de sa sous-commission « Relations avec les pays du

Maghreb » en ce qui concerne le recensement des tombes françaises en Algérie et l'état des cimetières français existant au moment de l'indépendance de ce pays, passés depuis dans le domaine des communes et administrés par les assemblées populaires communales algériennes. L'attention du département ayant été appelée à de très nombreuses reprises sur le délabrement, l'absence d'entretien et, parfois, la profanation de tombes, il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître le montant des subventions accordées en 1985 et en 1986 aux associations françaises dont l'objet est l'entretien et la conservation de ces tombes.

*Réponse.* - La commission nationale permanente et sa sous-commission « Relations avec les pays du Maghreb » relevant du secrétariat d'Etat aux rapatriés, l'honorable parlementaire est invité à s'adresser directement à cette administration. Toutefois, ce ministère a fait procéder, avec le concours de l'A.N.I.F.O.M., à un recensement exhaustif des sépultures françaises situées dans les dix wilayates de la région d'Oran. Cette opération, qui vient de se terminer, a recensé 130 230 sépultures réparties dans 176 cimetières. Dix-sept d'entre eux (98 789 tombes) sont à conserver, cinq (Bou Hanifia, Sidi Kada ex-Cacheron, El Bordj, Oued Lili, Warsa Ben M'Hidi ex-Port Say) sont en voie de disparition ou disparus et 154 (contenant 31 441 tombes) sont à regrouper dans dix nécropoles en état satisfaisant. D'une manière générale, les noms sur les tombes à transférer sont illisibles et les registres des cimetières ont disparu. Ce ministère étudie actuellement les moyens d'étendre ce recensement à la région d'Alger. Le montant des subventions accordées par le ministère des affaires étrangères aux associations In Memoriam d'Algérie pour l'entretien des sépultures s'est élevé en 1985 à 600 000 francs et sera reconduit en 1986. Un crédit global de 996 935 francs a été consacré en 1985 aux cimetières français en Algérie. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que ce ministère a dépensé pour l'entretien des cimetières en Algérie une somme de 11 millions de francs au cours des dix dernières années.

#### *Conservation des documents relatifs à l'immatriculation consulaire des Français de l'étranger*

337. - 17 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les documents relatifs à l'immatriculation consulaire des Français établis hors de France permettent d'attester de la possession d'état de Français de nos compatriotes dont la famille réside à l'étranger depuis plusieurs décennies. Ces Français échappent ainsi aux dispositions des articles 95 et 144 du code de la nationalité française. Il lui expose que les intéressés ayant perdu leurs cartes d'immatriculation demandent souvent au consulat une preuve de leurs immatriculations successives. Il leur est fréquemment répondu que ces archives ont été détruites ou ont parfois disparu au cours de déménagements ou d'incendies des locaux consulaires. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si des instructions ont été données aux postes consulaires en vue de la conservation de ces documents, afin de préserver les droits de nos compatriotes en matière de nationalité française. Il lui demande également si des instructions ont été données en vue de la mise en mémoire et de la conservation informatique de ces données.

*Réponse.* - Le ministère des affaires étrangères ne s'est que très rarement trouvé confronté au problème rencontré par des personnes ayant été régulièrement immatriculées et qui ne pourraient attester de leur qualité de Français du fait de la destruction ou de la disparition d'archives consulaires. En conséquence, ce ministère serait reconnaissant à l'honorable parlementaire de lui faire connaître les cas précis dans lesquels des ressortissants français ont pu se trouver dans de telles situations. Nos postes diplomatiques et consulaires ont reçu pour instruction de conserver toutes les fiches d'immatriculation. Celles-ci, en cas de radiation, doivent être insérées dans le fichier des personnes

radiées qui doit être conservé indéfiniment. Ces fiches, qui ne sauraient être détruites délibérément par les agents de nos ambassades et consulats, ont pu seulement disparaître dans des circonstances exceptionnelles à la suite d'événements extérieurs imprévisibles et incontrôlables. En tout état de cause, grâce au lancement d'un programme d'informatisation de nos postes, la mise en mémoire de ces données est d'ores et déjà en cours. C'est ainsi qu'actuellement neuf postes consulaires, dont huit consulats généraux, sont informatisés et que plusieurs autres sont en voie d'informatisation. Le procédé devrait s'étendre et se généraliser à l'avenir.

#### *Délivrance des permis de résidence et de travail espagnols aux Français établis en Espagne*

**341.** - 17 avril 1984. - **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les termes de sa question écrite n° 18269 du 5 juillet 1984 et de la réponse parue au *Journal officiel* du 6 septembre 1984 (Sénat) relatives à la délivrance des permis de résidence et de travail espagnols aux Français établis en Espagne. La législation espagnole impose en effet à nos compatriotes, dans ce domaine, des dispositions plus rigoureuses que celles imposées par la France aux ressortissants espagnols résidant sur notre territoire. L'Espagne n'applique donc pas en l'espèce le principe de réciprocité. Cela résulte notamment des procédures suivantes prévues par la législation espagnole : 1° formalités longues et coûteuses pour une première demande de permis ; 2° durée de validité très courte des permis, même en cas de renouvellement, les Français résidant en Espagne depuis deux ans, vingt ans ou plus étant traités de la même façon ; 3° obligation de présenter un passeport en cours de validité même en cas de renouvellement de permis ; 4° coût exagérément élevé du passeport français, dont la possession est totalement inutile dans le cas de Français résidant en Espagne qui ne voyagent pas hors des pays membres de la Communauté économique européenne ou qui ne se déplacent jamais en dehors de l'Espagne, et notamment dans le cas des personnes âgées et indigentes. Cette question ne paraît pas pouvoir être réglée dans des délais rapprochés. En effet, des incertitudes subsistent sur la date d'entrée éventuelle de ce pays dans la Communauté économique européenne. Par ailleurs, l'entrée en vigueur en Espagne des dispositions communautaires relatives à la libre circulation des personnes nécessitera de longues procédures sans préjudice des dispositions transitoires éventuellement prévues par le traité d'adhésion. Il lui demande en conséquence quelles mesures entend prendre le Gouvernement dans l'immédiat afin de remédier à cette situation.

*Réponse.* - Le ministre des affaires étrangères n'ignore pas les difficultés rencontrées par nos ressortissants résidant en Espagne en ce qui concerne la délivrance de permis de séjour et de travail, les autorités de ce pays exigeant de leur part des formalités relativement lourdes. Quoi qu'il en soit, cette réglementation, qui relevait de l'entière souveraineté des autorités espagnoles et avait d'ailleurs été récemment modifiée dans le sens d'un assouplissement, ne s'applique plus à la plupart de nos compatriotes résidant dans ce pays. L'adhésion de l'Espagne à la Communauté économique européenne place en effet ceux-ci sous le régime du droit communautaire dit de « libre circulation », identique à celui qui s'applique aux ressortissants des autres Etats membres dans les pays de la C.E.E. Nos postes ont été invités à s'assurer que les autorités espagnoles appliquent correctement ces dispositions, et, de l'avis de notre ambassade, cette application ne paraît pas pour le moment soulever de problèmes. Comme le sait l'honorable parlementaire, une période transitoire de sept années est prévue par le traité d'adhésion, pendant laquelle le régime du droit commun des étrangers continue à s'appliquer dans certaines limites aux travailleurs salariés arrivant en Espagne après la date d'entrée en vigueur du traité. Pour ces nouveaux venus, nos postes ont reçu des instructions de vigilance afin de s'assurer que le régime qui leur sera appliqué sera aussi proche que possible, compte tenu des différences de législation, de celui que nous consentons aux Espagnols dans la même situation.

## AGRICULTURE

#### *Retraites des agriculteurs non salariés*

**354.** - 17 avril 1986. - **M. Georges Treille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la retraite des agriculteurs non salariés. Il lui rappelle que la loi n° 80-19 du 6 janvier 1986, relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des

personnes non salariées des professions agricoles, n'a prévu aucune mesure concernant la revalorisation du montant des retraites agricoles. Cela est d'autant plus regrettable qu'il est prévu que les agriculteurs ne peuvent bénéficier des nouvelles dispositions qu'à la condition qu'ils cessent toute activité. Cette condition est difficilement applicable dans tous les cas. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il entend prendre pour modifier, sur ces points, les dispositions législatives en vigueur.

*Réponse.* - La loi du 6 janvier 1986 n'ayant pas prévu que l'harmonisation des conditions d'accès des agriculteurs à la retraite à soixante ans soit accompagnée d'une mise à parité de leurs pensions avec celles des salariés et, compte tenu de l'importance accordée par les intéressés à une amélioration à cet égard, le ministre de l'agriculture a annoncé que l'effort de parité inscrit dans la loi d'orientation agricole de 1980 et qui n'avait pas été poursuivi après l'étape franchie en juillet 1981 serait repris et que, dès cette année, des mesures de rattrapage seraient assurées.

## ANCIENS COMBATTANTS

#### *Anciens combattants : carte de priorité*

**216.** - 17 avril 1986. - **M. Georges Mouly** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir envisager le rétablissement de la carte de priorité. Cette mesure permettrait aux anciens combattants et victimes de guerre de bénéficier de leur droit de priorité d'accès aux guichets des administrations publiques et aux taxis sans les obliger à engager des polémiques, toujours pénibles, au sujet de leurs droits que beaucoup ignorent.

*Réponse.* - A la connaissance du secrétaire d'Etat aux anciens combattants il n'a jamais été question de supprimer la carte de priorité qui prend en considération toutes les invalidités, civiles et de guerre, pour l'accès aux services publics et aux moyens de transport. Tout récemment encore, l'administration des anciens combattants est intervenue auprès de celle des P.T.T. pour assurer à cet avantage la publicité nécessaire. En ce qui concerne les taxis, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ne peut qu'intervenir auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. En tout état de cause, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est tout prêt à recommander à l'attention de ses collègues compétents l'examen des cas particuliers pour lesquels des difficultés lui seraient nommément signalées.

## CULTURE ET COMMUNICATION

#### *Choix des films financés par le ministère*

**86.** - 10 avril 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** la très vive émotion de nombreuses personnes, choquées dans leurs plus intimes convictions en apprenant que le contribuable français, à travers la subvention très élevée accordée par les services ministériels, va apporter son concours à la réalisation du film de Martin Scorsese *La Dernière Tentation du Christ*, ce film tendant à discréditer les fondements mêmes de la foi chrétienne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il lui paraît opportun de maintenir cette décision scandaleuse prise par son prédécesseur.

*Réponse.* - La question posée par l'honorable parlementaire concernant l'adaptation cinématographique par Martin Scorsese du livre de Nikos Kazantzakis *La Dernière Tentation du Christ* repose sur des informations erronées. Si le projet de réalisation de ce film a, en effet, été connu du département de la culture, il n'a donné lieu à l'octroi d'aucune aide financière en vue de concourir à sa production. Au surplus, ce projet serait, paraît-il, actuellement abandonné. En tout état de cause, s'il devait être entrepris, il conviendrait qu'il soit examiné, comme il est d'usage, par les commissions d'aide au cinéma dont les décisions sont indépendantes.

## DÉFENSE

*Subvention accordée à des chercheurs pour une étude sur la dissuasion civile*

29. - 3 avril 1986. - **M. José Balarello** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur des subventions de la Fondation pour les études nationales accordées à des chercheurs membres du Mouvement d'action non violente et de l'Institut pour la résolution non violente des conflits, pour une étude portant sur la dissuasion civile. Il lui demande s'il ne compte pas mettre un terme à ce genre de mesures pour le moins étonnantes.

*Réponse.* - L'étude, citée par l'honorable parlementaire, a été achevée et publiée en 1985. Actuellement, aucune recherche sur la dissuasion civile non violente n'est subventionnée par la Fondation pour les études de défense nationale.

## ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

*Conditions de concession du lien fixe trans-Manche*

37. - 3 avril 1986. - **M. Robert Pontillon** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de bien vouloir lui indiquer les dispositions prévues dans la convention de concession du lien fixe trans-Manche afin que la construction en soit assurée au meilleur coût. Il souligne notamment que la concession dispense de soumettre à la concurrence les contrats passés avec les entreprises actionnaires et que, s'il convient de respecter la liberté de passer contrat avec des concessionnaires, il appartient aux Etats concédants de s'assurer que les conditions existent pour que : 1° dans un premier temps, soient réunis les financements nécessaires et que ; 2° dans un second temps, n'apparaissent pas des difficultés majeures susceptibles de compromettre la réalisation du projet ou de contraindre les Etats à intervenir afin d'éviter une atteinte trop grave au crédit, tant sur le plan intérieur que sur le plan international. Il lui demande en conséquence que lui soient précisées les mesures de nature à éviter que ne se renouvellent les difficultés rencontrées par le système autoroutier en France, plus particulièrement l'A.R.E.A. et l'A.P.E.L., difficultés examinées dans le rapport 1973 de la Cour des comptes et qui ont conduit l'Etat à garantir de fait la totalité des emprunts.

*Réponse.* - Le Gouvernement déposera prochainement devant le Parlement le projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni concernant la liaison fixe trans-Manche, signé à Cantorbéry le 12 février 1986. La concession signée par les gouvernements français et britannique avec le groupement France-Manche/Channel Tunnel Group, qui lui sera également présentée, entrera en vigueur à la même date que le traité. Le traité stipule, en son article premier, que la liaison fixe trans-Manche sera financée sans qu'il soit fait appel à des fonds des gouvernements ou à des garanties gouvernementales de nature financière ou commerciale. L'acte de concession réaffirme que les concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou à des garanties gouvernementales de nature financière ou commerciale, quels que soient les aléas rencontrés durant la concession. Les concessionnaires doivent mobiliser les ressources

nécessaires à la réalisation de la liaison fixe en recourant à la technique du financement de projet par appel aux marchés internationaux de capitaux. De ce fait, il appartient aux bailleurs de fonds et aux investisseurs de prendre toute les garanties nécessaires pour que la construction de l'ouvrage soit assurée au meilleur coût. De leur côté les concessionnaires devront, aux termes de la concession, justifier, à la demande de la commission intergouvernementale qui agira par délégation des gouvernements, d'engagements de financement fermes et fiables pour réaliser l'ouvrage et de clauses de sauvegarde appropriées dès avant le début des travaux de forage du tunnel sous-marin. Au cas où les engagements de prêt des bailleurs de fonds vis-à-vis des concessionnaires ne deviendraient pas effectifs, les concessionnaires seraient contraints, sauf accord contraire donné par les concédants, de mettre fin à la concession sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. L'acte de concession prévoit naturellement que les concessionnaires sont soumis aux législations et réglementations applicables à tout moment dans chacun des deux Etats, notamment le droit communautaire. Conformément aux dispositions de la déclaration du 26 juillet 1971 des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du conseil, relatives aux procédures à suivre en matière de concession de travaux (J.O.C.E. n° C 82 du 16 août 1971), pour les contrats qu'ils adjugent à des tierces personnes au sens du titre II de la susdite déclaration, les concessionnaires ou le groupement des entreprises de construction doivent appliquer les règles fixées au titre II et dans la directive du conseil du 26 juillet 1972, n° 72-277 C.E.E. (J.O.C.E. n° L 176 du 3 août 1972). Ces dispositions, conformes à la logique du financement du projet par appel au marché international des capitaux, devraient éviter le renouvellement des difficultés auxquelles l'honorable parlementaire s'est référé.

## P. ET T.

*Annuaire : inscription des codes postaux des villes*

144. - 10 avril 1986. - **M. François Collet** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** de faire figurer dans les annuaires les codes postaux correspondant aux villes répertoriées. Les modifications qui interviennent dans le réseau du code postal apparaissent rarissimes et de peu d'importance, tandis que l'édition de l'annuaire du téléphone est plus fréquente que la réédition du code postal. La mesure préconisée faciliterait incontestablement la tâche des usagers surtout si elle était étendue au programme de l'annuaire électronique du Minitel. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.*

*Réponse.* - Depuis plusieurs années, l'administration des postes et télécommunications fait figurer le code postal des communes de chaque département dans les pages roses situées au début de chaque fascicule. Dans les annuaires qui paraîtront à partir de juillet 1986, on pourra le trouver dans la partie « magazine », avant les listes d'abonnés. En outre, l'annuaire électronique le fournit également. Il ne faut toutefois pas se dissimuler qu'une telle indication est incomplète, de nombreuses entreprises ou administrations s'étant vu attribuer des codes postaux spécifiques, distincts de celui de leur commune d'implantation. Il n'est donc pas possible à l'annuaire téléphonique de fournir dans ce domaine des indications aussi complètes que celles figurant dans la brochure « code postal », spécialement éditée à cet effet.